

CFST COMMUNICATIONS

N° 80 | mai 2015



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST

 **Sécurité
optimale**



**Systemes de sécurité
au travail en entreprise**



Serge Pürro
Secrétaire
principal de la
CFST, Lucerne

MSST: la sécurité systémique

Est-il réellement possible de rendre le travail (plus) sûr grâce à un système de sécurité? Eviter l'apparition même des dangers, bannir de l'entreprise les substances et procédures de travail dangereuses et prévenir efficacement les risques par des mesures techniques: voilà comment augmenter non seulement la sécurité au travail mais aussi la sensibilisation à la sécurité. Le personnel et les entreprises se sentent ainsi protégés. Mais qu'en est-il des facteurs émotionnels? Sommes-nous tous égaux en matière de perception des risques et nous comportons-nous en conséquence? La multitude des mesures de sécurité ne masque-t-elle pas les véritables dangers? Un système de sécurité efficace doit prendre en compte les aspects techniques, organisationnels et liés au comportement sans oublier la rentabilité. Il faut donc qu'il concilie sécurité et rentabilité. Du fait de cette complexité, le système devra comprendre tous les secteurs et définir les interactions.

Tel est précisément le but poursuivi par la CFST avec l'introduction de la directive MSST. De nombreuses entreprises ont procédé à des analyses des risques, mis en œuvre des mesures et fait appel à des médecins du travail, ingénieurs de sécurité ou d'autres spécialistes de la sécurité au travail en cas de dangers particuliers.

Le thème principal de ce numéro est consacré aux différentes méthodes possibles. Grâce à des exemples de bonnes pratiques, nous espérons donner à nos lectrices et à nos lecteurs un aperçu de la systématique MSST et des pistes pour le travail de prévention dans leur entreprise.

Serge Pürro,
secrétaire principal de la CFST, Lucerne

P.-S.: la méthode MSST est un système qui fait appel à de nombreux participants, concepts théoriques et mesures pratiques. Les illustrations représentent symboliquement ces liens et relient les hommes, la théorie et la pratique.

Impressum

Communications de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST, n° 80, mai 2015

Editeur

Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST
Fluhmattstrasse 1, 6002 Lucerne
Tél. 041 419 51 11, fax 041 419 61 08
www.cfst.ch, ekas@ekas.ch

Rédacteur en chef

Serge Pürro, secrétaire principal de la CFST

Des articles d'auteurs sont publiés dans les Communications. L'auteur de chaque article est mentionné par son nom.

Conception et réalisation

Agentur Frontal AG, www.frontal.ch

Parution

Paraît deux fois par an.

Edition

Allemand: 22 000 exemplaires
Français: 7 500 exemplaires
Italien: 2 200 exemplaires

Diffusion

Suisse

Copyright

© CFST; reproduction autorisée avec mention de la source et accord préalable de la rédaction.

THÈME PRINCIPAL

- 4 MSST: une méthode pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé
- 9 Mise en œuvre d'une solution MSST en entreprise
- 14 Droits et devoirs en matière de protection des travailleurs
- 19 Un système de sécurité flexible pour faire face à des processus dynamiques
- 22 La sécurité au travail: une partie intégrante du système de gestion
- 25 Un système de sécurité vécu au quotidien améliore la qualité de vie

THÈMES SPÉCIFIQUES

- 28 La Box CFST évolue au fil des innovations technologiques
- 30 JSST 2014: risques psychosociaux, risque d'accident?
- 32 Comment ménager son dos dans les métiers du second œuvre
- 34 Nouvelle valeur limite d'exposition pour les composés de chrome(VI)

DIVERS

- 36 Nouveaux moyens d'information de la CFST
- 37 Nouveaux moyens d'information de la Suva
- 41 Nouveaux moyens d'information du SECO
- 43 Personnes, faits et chiffres



MSST: une méthode pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé

Chaque entreprise a besoin d'un système de sécurité à même de répondre aux dangers et risques pour la santé liés à son activité. Avec la méthode MSST, la CFST fournit aux entreprises une base pour établir leur concept de sécurité. Elle leur permet également de satisfaire à leurs obligations légales en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Une méthode qui a fait ses preuves... et qui mérite d'être mieux connue.



Directive MSST de la CFST

C'est en 1995 que la CFST a adopté la directive relative à l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (directive MSST 6508), concrétisant ainsi les obligations de l'employeur de recourir à des spécialistes de la sécurité au travail (art. 11a de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles, OPA). Outre l'appel aux spécialistes MSST, la directive exige une détermination des dangers ainsi qu'une planification des mesures et formule des exigences propres aux branches pour le système de sécurité interne. Les différentes possibilités de mise en œuvre (solution individuelle ou solution collective: par branches, par groupe d'entreprises ou types) sont présentées dans l'article de Johann Haas en page 9.

Allègement administratif et définitions claires

La directive MSST a été révisée en 2007. Outre un allègement administratif (PME en particulier), cette révision a permis de fournir des définitions claires et des critères réalistes pour le classement des entreprises. Plusieurs questions clés ont été élucidées de façon simple, intelligible et transparente:

- Que doivent faire les entreprises? Ont-elles toutes les mêmes obligations?
- Quand et quels spécialistes MSST appeler?
- Que sont les dangers dits particuliers?

La directive MSST répond à ces questions et à d'autres encore. L'encadré 1 (p. 6–7) en présente une vue d'ensemble.

Le succès en dix points

La directive MSST a bousculé l'organisation de la sécurité des entreprises. Mais elle a surtout apporté de la clarté et un système qui peut servir de guide pour la mise en œuvre dans les entreprises. La méthode MSST repose sur dix points constituant un système de sécurité complet (explications, voir page 8):

- Principes directeurs, objectifs de sécurité
- Organisation de la sécurité
- Formation, instruction, information
- Règles de sécurité
- Détermination des dangers, évaluation des risques
- Planification et réalisation des mesures
- Organisation en cas d'urgence

- Participation
- Protection de la santé
- Contrôle, audit

Les solutions par branches, par groupe d'entreprises et solutions types qui ont été développées au cours des 20 dernières années se fondent presque toutes sur ce modèle, qui a largement fait ses preuves à l'usage. Il sert aussi de grille aux organes d'exécution (inspections cantonales du travail, SECO, Suva et organisations professionnelles spécialisées) lors des contrôles MSST en entreprises.

Avantages pour les entreprises

Près de 20 ans après le lancement de la directive MSST, il est temps de faire un premier bilan. Les avantages sont évidents. Chaque accident grave et chaque maladie professionnelle causent non seulement des souffrances mais aussi de gros problèmes et engendrent des coûts élevés pour l'entreprise. Les absences dues aux accidents ou aux maladies professionnelles sont source de dysfonctionnements, problèmes de délai, stress, heures supplémentaires pour les autres employés, surcharges administratives et parfois une hausse des primes d'assurance. Dans les cas extrêmes, l'entreprise peut même perdre des contrats et des clients et rencontrer des difficultés économiques. On sait que chaque journée d'absence coûte entre 600 et 1000 francs à l'entreprise, voire encore plus dans les branches à forte valeur ajoutée, utilisant des processus de production onéreux.

Un concept de sécurité interne peut remédier efficacement à ces situations. Il vise à réduire les accidents et maladies professionnels ainsi que les absences pour maladies liées au travail. L'entreprise ne se contente pas de satisfaire les dispositions légales. Avec une culture de la sécurité bien ancrée, elle peut aussi gagner un avantage compétitif, dans un contexte où la concurrence est rude pour recruter les meilleurs éléments. Les coûts évités sur les arrêts de travail peuvent être réinvestis et améliorent ainsi la compétitivité. Il n'y a pas de risque d'actions en responsabilité civile ou de poursuites pénales.

Bref, tout le monde est gagnant avec un système de sécurité efficace, l'employeur comme ses employés.

Un concept de sécurité permet de réaliser des économies.



Erwin Buchs
Hygiéniste du travail SŠHT
Responsable du service spécialisé MSST CFST, Fribourg

Directive MSST de la CFST et obligation de faire appel à des spécialistes MSST: questions/réponses



Qui?

Quelle entreprise doit faire appel à des spécialistes MSST (médecins et autres spécialistes de la sécurité au travail) pour la détermination des dangers et la planification des mesures, et à quel moment?

L'employeur doit faire appel aux spécialistes MSST:

- quand son entreprise présente des dangers particuliers (annexe I, directive MSST 6508 de la CFST);
- et s'il ne dispose pas dans son entreprise des connaissances requises pour garantir la sécurité au travail et la protection de la santé.



Quoi?

Les entreprises ont-elles toutes les mêmes obligations et que doivent-elles faire concrètement?

Les entreprises sont réparties en 4 catégories qui ont différentes obligations, en fonction de la présence de dangers particuliers et de leur taille, pour justifier du respect des dispositions légales.



Entreprises de **10 employés et plus** présentant des dangers particuliers:

- Obligation d'appel
- Organisation de la sécurité
- Justification de l'appel et des mesures adoptées (par ex. mise en œuvre de solutions individuelles, par branches, par groupe d'entreprises, types, mesures techniques, équipements de protection individuelle, attestations de cours et certificats de formation, etc.)
- Organisation de la sécurité au travail et de la protection de la santé, preuve d'organisation



Entreprises de **moins de 10 employés** présentant des dangers particuliers:

- Obligation d'appel
- Justification de l'appel et des mesures adoptées par des moyens simples (par ex. listes de contrôle complétées, justificatif des mesures adoptées, documents de formation, etc.)



Entreprises de **50 employés et plus** ne présentant pas de dangers particuliers:

- Appel facultatif
- Organisation de la sécurité au travail et de la protection de la santé, preuve d'organisation



Entreprises de **moins de 50 salariés** ne présentant pas de dangers particuliers:

- Appel facultatif



Quoi?

Que sont les dangers particuliers?

Les dangers particuliers sont listés dans l'annexe 1 de la directive MSST 6508 de la CFST. Il s'agit notamment des entreprises présentant

- des conditions de travail particulières (travaux sans emplacement fixe, risques mécaniques élevés, risque de chute, conditions de service particulières, travaux d'entretien, charges lourdes, postures inadéquates, travaux souterrains, etc.)
- des risques d'incendie et d'explosion (liquides inflammables, gaz, poussières...)
- des effets chimiques et biologiques (substances nocives...)
- des effets physiques (radiations ionisantes et non ionisantes, laser, électricité, bruit dangereux pour l'ouïe, etc.)



Qui?

Quels sont les spécialistes de la sécurité au travail et quelles sont leurs tâches?

Les spécialistes de la sécurité au travail sont des:

- **Médecins du travail**
- **Hygiénistes du travail**
- **Ingénieurs de sécurité**
- **Chargés de sécurité**

Un tableau des principales tâches des spécialistes MSST est fourni en annexe 2 de la directive MSST. En quelques mots:

- Les **médecins du travail** analysent les situations des postes de travail en vue de la prévention des maladies professionnelles. Ils sont en charge du suivi médical (biosurveillance) et des examens médicaux d'entrée et d'aptitude. Ils s'occupent aussi des premiers soins en cas d'urgence.
- Les **hygiénistes du travail** se chargent essentiellement d'identifier les facteurs nocifs (physiques, chimiques, biologiques) dans l'environnement de travail.
- Les **ingénieurs de sécurité** et les **chargés de sécurité** s'occupent en premier lieu de la détermination des dangers et de l'élaboration de mesures de prévention appropriées, ainsi que du contrôle et de la mise à jour du système de sécurité. Les ingénieurs de sécurité établissent des analyses de risques selon leur spécialité.



Comment?

Quelles solutions existe-t-il pour mettre en œuvre un système de sécurité interne (solution MSST)?

De manière générale, il existe différentes possibilités pour mettre en œuvre un système de sécurité interne:

- Solution individuelle
- Solution collective, par ex. solution par branche ou par groupe d'entreprises, solution type (voir l'article de Johann Haas, p. 9–13).

La méthode MSST – Les 10 points du système de sécurité en bref

 <p>1</p> <p>Principes directeurs / objectifs de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • font partie des principes directeurs de l'entreprise; • définissent l'importance de la sécurité au travail et de la protection de la santé dans l'entreprise; • fixent des objectifs de sécurité annuels, quantitatifs et qualitatifs. 	 <p>6</p> <p>Planification et réalisation des mesures</p>	<ul style="list-style-type: none"> • fixent les mesures de protection adaptées (substitutives, techniques, organisationnelles, personnelles); • veillent à la budgétisation, la programmation, l'application et le contrôle des mesures.
 <p>2</p> <p>Organisation de la sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • régit les tâches, compétences et responsabilités en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans l'entreprise (organigramme); • détermine les préposés à la sécurité et/ou les agents de liaison pour la sécurité au travail (PERCO), leurs fonctions et leurs tâches; • régit l'appel à des spécialistes MSST externes; • régit la collaboration avec les entreprises tierces; • garantit le respect des dispositions légales. 	 <p>7</p> <p>Organisation en cas d'urgence</p>	<ul style="list-style-type: none"> • définit la conduite à tenir en cas d'urgence; • assure la transmission de l'alarme, les premiers secours et la bonne conduite à tenir en cas d'accident ou d'incendie; • organise l'instruction du personnel; • garantit la sécurité de tous les travailleurs.
 <p>3</p> <p>Formation, instruction, information</p>	<ul style="list-style-type: none"> • assurent la formation ciblée et permanente des employés; • assurent la formation spécifique concernant les dangers particuliers; • garantissent l'intégration et la formation des nouveaux arrivants; • permettent la formation de base et continue des préposés à la sécurité; • conçoivent les formations et les instructions. 	 <p>8</p> <p>Participation</p>	<ul style="list-style-type: none"> • implique les parties concernées; • informe les employés; • permet la participation des collaborateurs aux décisions en matière de sécurité au travail et de protection de la santé, par ex. pour choisir l'équipement de protection individuelle.
 <p>4</p> <p>Règles de sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • permettent l'utilisation en toute sécurité des équipements et substances de travail; • garantissent une maintenance et un entretien sûrs; • définissent le processus d'acquisition des nouveaux équipements de travail; • sont révisées et adaptées en cas de changements opérationnels; • fixent les règles de conduite, notamment le port d'un équipement de protection individuelle. 	 <p>9</p> <p>Protection de la santé</p>	<ul style="list-style-type: none"> • exclut les facteurs nocifs (par ex. substance nocive, bruit, vibrations, manque d'ergonomie, levage et port de charges, éclairage inadapté, substances addictives, etc.) sur le lieu de travail; • assure la saisie et le respect du temps légal de travail; • évite les risques psychologiques (stress, burn-out, actes de violence, harcèlement sexuel et mobbing, etc.); • garantit le respect de la protection spéciale pour les femmes enceintes et les mineurs.
 <p>5</p> <p>Détermination des dangers et évaluation des risques</p>	<ul style="list-style-type: none"> • identifient systématiquement tout danger existant dans l'entreprise; • entraînent l'établissement d'un portefeuille des risques et son actualisation régulière; • diligents au besoin une évaluation approfondie des risques pour chaque poste ou processus de travail; • organisent, si nécessaire, l'appel à des spécialistes MSST externes. 	 <p>10</p> <p>Contrôle, audit</p>	<ul style="list-style-type: none"> • diligente le contrôle annuel des objectifs atteints; • vérifie périodiquement l'efficacité des mesures adoptées; • permet l'intégration des améliorations dans le système.

Mise en œuvre d'une solution MSST en entreprise

De nos jours, la méthode MSST est avant tout une solution qui permet aux entreprises de prévenir les accidents et maladies professionnels ainsi que les risques pour la santé. Il s'agit donc d'un système de sécurité que les entreprises peuvent mettre en pratique de différentes manières: avec des solutions individuelles ou interentreprises (solutions collectives). Ces solutions ont toutes le même but: la prévention systématique au poste de travail.





L'entreprise a différentes possibilités pour mettre en œuvre un système de sécurité interne.

Désignant à l'origine l'appel à des **M**édecins et autres **S**pécialistes de la **S**écurité au **T**ravail, l'acronyme MSST désigne aussi la directive MSST de la CFST. De nombreuses solutions servant à satisfaire les exigences légales de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA) et les exigences de protection de la santé de la loi sur le travail (OLT 3) sont toutefois aussi qualifiées de solutions MSST.

Différents systèmes au choix

Une solution MSST est un système de sécurité pour la sécurité au travail et la protection de la santé. Il existe différentes possibilités d'application selon la taille, la branche et les activités de l'entreprise. Pour la mise en œuvre des dispositions MSST, la directive MSST de la CFST laisse à l'entreprise le choix entre une solution individuelle personnalisée et l'adhésion à une solution interentreprises (collective), c.-à-d. une solution par branche, par groupe d'entreprises ou type (cf. fig. page 11):

- Un **système de sécurité individuel** est adapté aux besoins spécifiques de l'entreprise. Mais il faut

que l'entreprise fasse appel à des spécialistes externes de la sécurité au travail ou acquière elle-même les connaissances requises. Une solution individuelle s'adresse aux entreprises d'une certaine taille ou disposant déjà d'un système de gestion de la qualité ou de l'environnement. Elle convient mieux aux entreprises dont l'activité spécifique comporte des risques particuliers (par ex. grandes usines chimiques). Les très petites entreprises présentant des dangers particuliers peuvent aussi créer une solution individuelle au lieu d'adhérer à une solution par branche.

- La **solution par branche** est l'option par excellence de sécurité au travail et de protection de la santé des PME. Les organismes responsables des solutions par branches mettent à la disposition des entreprises un système de sécurité propre à la branche (manuel), des listes de contrôle, des formations et autres prestations. La réalisation et l'application sont du ressort de chaque entreprise. Les solutions par branches sont soutenues par les partenaires sociaux de la branche concernée et élaborées avec l'aide des spécialistes de la

sécurité au travail. L'appel à des spécialistes de la sécurité au travail se fait collectivement. Au besoin, l'entreprise peut aussi faire appel à ceux-ci directement, à titre individuel, via la solution par branche. Ainsi, les spécialistes MSST qui interviennent connaissent déjà la branche et la solution par branche.

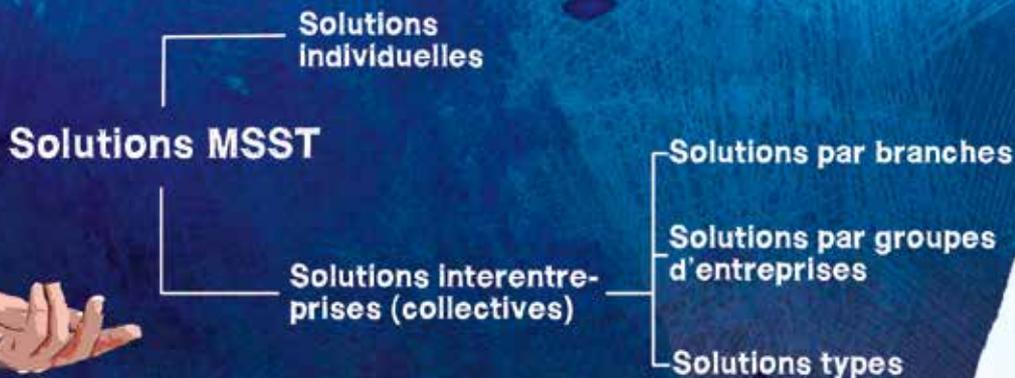
- La **solution par groupe d'entreprises** s'adresse avant tout aux grandes entreprises présentant des risques comparables et possédant des filiales séparées géographiquement (par ex. Migros pour le commerce de détail, ABB, la Poste).
- Dans une **solution type**, une société de conseil élabore pour l'entreprise un système qui définit les modalités pour la sécurité au travail et la protection de la santé. Ce système doit être adapté aux conditions particulières de l'activité. Lorsque ce prestataire ne dispose pas lui-même de spécialistes MSST, il est obligatoire de faire appel en complément à des spécialistes MSST reconnus.

Ces différentes approches permettent aux entreprises de choisir le système qui convient le mieux à leur activité et



Johann Haas
SECO, Inspection
fédérale du
travail, Berne

Vue d'ensemble des solutions MSST disponibles



qui pourra être géré avec un minimum de charges administratives. Les solutions MSST permettent à l'employeur de satisfaire à ses obligations

La solution par branche: l'option par excellence de sécurité au travail pour de nombreuses PME.

légales (art. 82 LAA et art. 6 OLT), notamment l'obligation de faire appel aux spécialistes MSST en cas de dangers particuliers.

Mise en œuvre en 3 étapes

La mise en œuvre du système de sécurité s'effectue généralement en trois étapes:

1. Détermination des dangers / évaluation des risques: les dangers et risques pour la santé de l'ensemble des activités, processus de fabrication, équipements et matériaux de travail sont analysés et consignés dans un portefeuille des risques. Cette opération nécessite des connaissances spécifiques. Si personne ne les possède

dans l'entreprise ou s'il existe des risques particuliers, il faut faire appel aux spécialistes MSST correspondants.

2. Des **mesures** doivent être prises selon les règles reconnues de la technique pour tous les risques pour la santé et les dangers.
3. Un **manuel** définit tous les domaines du système de sécurité: principes directeurs et objectifs, organisation et responsabilités, formation et instruction, organisation en cas d'urgence, participation des travailleurs sans oublier un système de contrôle qui vérifie l'efficacité des mesures et permet des améliorations continues. Les dix points de la méthode MSST sont décrits en détail dans l'article d'Erwin Buchs (voir page 8).

Comparable aux systèmes de gestion

Les éléments clés du système en 10 points de la CFST se retrouvent dans le système de gestion de la sécurité au travail et de la protection de la santé OHSAS 18001. Il s'agit d'un guide indépendant des branches visant à intégrer la sécurité au travail et la protection de la santé en entreprise sur la base de normes interna-

tionales. Il convient toutefois de noter que l'OHSAS 18001 n'a pas de légitimité juridique. Les contrôles de la protection des travailleurs relèvent de l'autorité de l'Etat et ne peuvent être délégués à des organismes privés. Cela s'applique en particulier à l'appel aux spécialistes de la sécurité au travail prescrit par la directive MSST de la CFST. Ces systèmes ont cependant en commun d'être «capables d'apprentissage» et de viser une amélioration continue, dans notre cas celle de la sécurité au travail et de la protection de la santé, selon le cycle PDCA (voir ci-dessus).

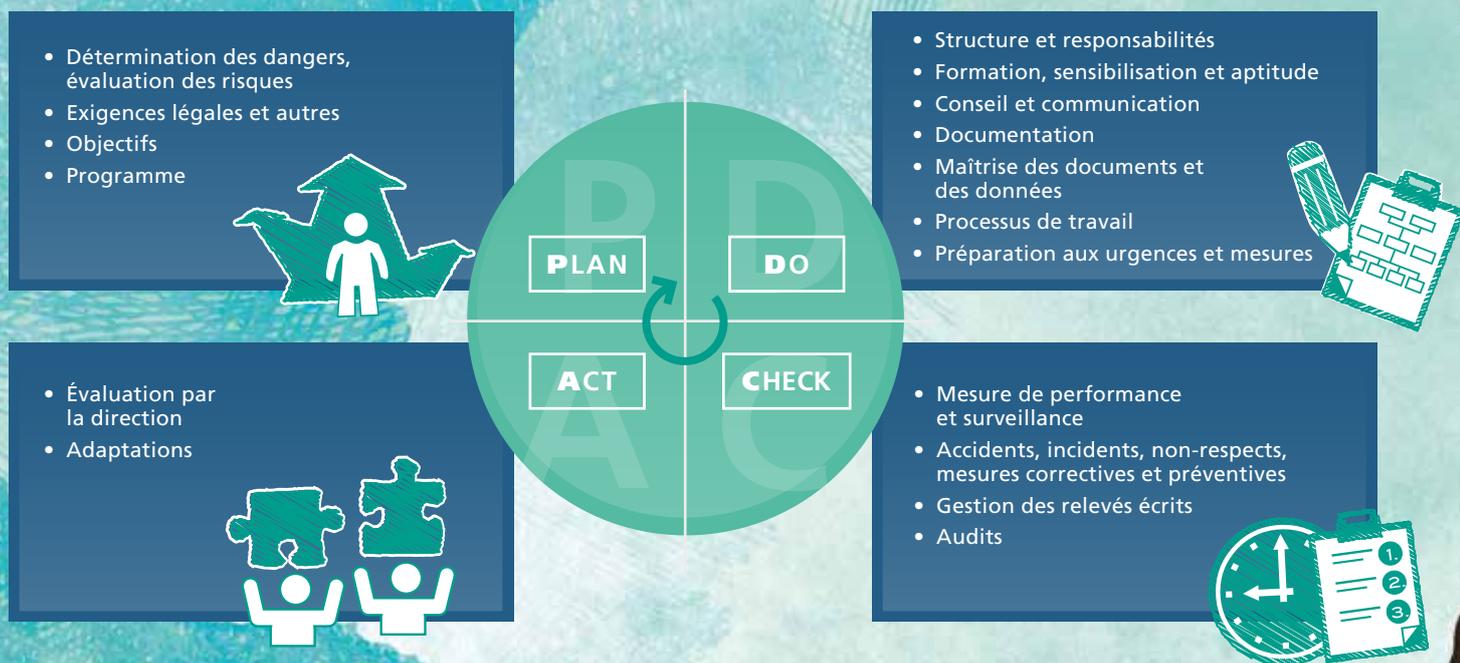
Certification par la CFST: un label de qualité

Les fournisseurs de solutions MSST interentreprises (collectives) qui

Remarque

Pour savoir s'il existe une solution dans votre branche, renseignez-vous auprès de votre association ou consultez la liste des solutions par branches sur le site de la CFST. Si vous n'êtes pas membre d'une association, l'adhésion à la solution par branche reste néanmoins très souvent possible.

Éléments d'un système de gestion de la sécurité au travail dans le cycle PDCA



désirent faire reconnaître celles-ci par la CFST doivent les lui soumettre pour examen et approbation puis renouveler la certification tous les 5 ans. Les experts de la CFST et des organes d'exécution vérifient le contenu et la conformité de la solution. Cette certification tient lieu de label de qualité. Actuellement, la CFST reconnaît 54 solutions par branches, 13 solutions par groupes d'entreprises et 15 solutions types. Elle ne certifie pas les solutions individuelles mais évalue néanmoins leur mise en œuvre lors des contrôles effectués par l'organe d'exécution compétent.

Avantages des systèmes de sécurité

La prévention systémique ne remédie pas seulement aux lacunes ponctuelles: elle a aussi pour but d'empêcher durablement la répétition ou l'apparition de dangers similaires dans l'entreprise. En règle générale, il faut pour cela recourir à une combi-

naison de mesures techniques, organisationnelles et liées aux personnes.

Un système de sécurité garantit cette durabilité et réunit les exigences essentielles en matière de sécurité au travail et de protection de la santé sous la forme d'un outil de travail clair. Pour l'employeur et le responsable de la sécurité, il représente une aide pratique pour assurer leurs responsabilités et améliorer constamment la sécurité et la santé des employés dans l'entreprise.

La baisse des accidents, des maladies professionnelles et des défaillances des installations ou des machines accroît l'efficacité des processus et procure ainsi, à terme, des avantages économiques. Les structures et procédures traçables, compréhensibles et documentées de l'entreprise assurent en outre une organisation «inattaquable» juridiquement. Dans certaines branches, les donneurs d'ordre exigent systématiquement de leurs mandataires l'utilisation d'un

système de gestion de la sécurité au travail, dans le but de minimiser le risque auquel les exposent ces entreprises extérieures. Les PME sont de plus en plus confrontées, elles aussi, à ces situations.

Les entreprises appliquant une solution MSST reconnue peuvent en outre compter que l'inspection du travail leur fera confiance a priori. Il ne faut pas non plus sous-estimer l'effet bénéfique pour l'image de l'entreprise auprès du public que peut avoir l'instauration d'une protection efficace des travailleurs. Une étude publiée en 2011¹ a montré que l'investissement des entreprises dans la sécurité au travail et la protection de la santé génère un retour sur la prévention d'un facteur 2,2 du point de vue microéconomique.

Il faut agir pour la mise en œuvre et le suivi

Les entreprises disposant d'une solution MSST interentreprises sont Élément



Informations complémentaires

- A propos des MSST:
 - www.cfst.ch > MSST
 - www.suva.ch > Prévention > MSST: la sécurité systémique
- Solutions MSST interentreprises certifiées: www.cfst.ch > MSST > Solutions par branches / Solutions par groupes d'entreprises / Solutions types

Bibliographie

- *Prävention lohnt sich: Kosten und Nutzen zu Präventionsmassnahmen zu Sicherheit und Gesundheit am Arbeitsplatz für Unternehmen*, Association internationale de la sécurité sociale, Genève, 2011
- Gerd Reinartz et Ludger Pautmeier: OHSAS 18002:2008 – Deutsche Übersetzung: Arbeits- und Gesundheitsschutz- Managementsysteme – Leitfaden für die Implementierung von OHSAS 18001:2007, 2009, ISBN 978-3-8249-1272-8
- *Arbeitsschutzmanagementsysteme in Deutschland*, Berufsgenossenschaft der Bauwirtschaft Berlin, Francfort 2010, n° ISBN: 3-924356-54-8

ments que les documents qui leur sont fournis par les responsables de la solution sont à jour, les risques propres à leur branche intégralement couverts et les ressources nécessaires mobilisées pour maîtriser les dangers. Les organisations interprofessionnelles ou les organismes responsables et fournisseurs de solutions MSST sont donc invités à tenir leurs promesses et à gérer activement leurs solutions, en faisant appel à tous les spécialistes MSST du Pool MSST. Les petites et micro-entreprises ont besoin, elles aussi, de solutions pratiques, avec manuels, listes de contrôle et autres ressources éprouvées.

Sécurité systémique

L'approche systématique de la sécurité au travail et de la protection de la santé restera appliquée quelle que soit la solution adoptée. C'est le cas depuis des années dans des entreprises prospères, qui continuent de développer leurs systèmes en fonction des nouveaux besoins, en tenant

compte d'aspects qui vont au-delà de la prévention des accidents. Les organes d'exécution suivent également cette tendance et prennent en compte les besoins de l'activité par un contrôle du système adapté, ne serait-ce parce que c'est le seul moyen de résoudre le problème quantitatif. Cette approche est également appliquée dans les pays voisins.

¹ *Prävention lohnt sich: Kosten und Nutzen zu Präventionsmassnahmen zu Sicherheit und Gesundheit am Arbeitsplatz für Unternehmen*, Association internationale de la sécurité sociale, Genève, 2011

Droits et devoirs en matière de protection des travailleurs

Personne ne peut sérieusement être opposé à la sécurité au travail et à la protection de la santé. La plupart des employeurs et des travailleurs leur reconnaissent d'ailleurs un sens et une utilité. Mais connaissent-ils leurs droits et leurs devoirs? Quelles réglementations faut-il respecter et comment sont-elles intégrées dans le travail quotidien? Quelles sont les marges de manœuvre des entreprises et des organes de contrôle dans la pratique? Voici quelques réponses à ces questions.

En Suisse, la protection des travailleurs prévue par le droit public est régie par de nombreuses législations. Un aperçu non exhaustif est présenté d'une part sur la page d'accueil de la CFST et d'autre part dans les directives CFST pour la sécurité au travail (cf. encadré «Informations utiles» page 15). Dans le droit suisse, deux textes jouent un rôle majeur dans la pratique et sont détaillés ci-après:

La **loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA; RS 832.20)** et l'**ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles (OPA; RS 832.30)** y afférente définissent les dispositions applicables aux entreprises pour prévenir les accidents du travail et maladies professionnelles. Priorité est donnée à la mise en place d'un environnement de travail sûr ainsi qu'à l'établissement d'un système et d'une organisation pour la sécurité au travail (équipements et procédures de travail sûrs, détermination des dangers potentiels et mise en œuvre de mesures efficaces pour les prévenir).

La **loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (loi sur le travail, LTr; RS 822.11)** ainsi que les **ordonnances 1 à 5 relatives à la loi sur le travail (OLT 1-5; RS 822.111 à 822.115)** y afférentes régissent les prescriptions générales relatives à la protection de la santé au travail et définissent la durée du travail et du repos, la protection spéciale pour les jeunes gens et

femmes enceintes ainsi que les approbations des plans et autorisations d'exploiter d'entreprises industrielles et certaines autres non industrielles.

La **sécurité au travail étant régie par la LAA** et la **protection de la santé par la LTr**, on parle souvent d'un dualisme juridique, qui se traduit dans la pratique notamment par des organes d'exécution en partie différents, un financement distinct, une surveillance et des voies de recours séparées. La coordination doit donc être efficace.

Trois grands principes en matière de protection des travailleurs

La protection des travailleurs est par ailleurs également ancrée dans le droit privé, à savoir dans le **Code des obligations (CO; RS 220)**. Les art. 328 CO, 82 LAA et 6 LTr contiennent des formulations presque identiques: l'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures

1. dont l'expérience a démontré la nécessité,
2. que l'état de la technique permet d'appliquer et
3. qui sont adaptées aux conditions données.

Mais qu'entend-on par là? Y a-t-il toujours nécessité démontrée par l'expérience même si le risque est faible ou si les conditions ont changé? Par état de la technique,



Erich Janutin
Docteur en droit et avocat,
secrétaire principal suppléant
CFST, Lucerne



entend-on tout ce qui est faisable techniquement en dépit des coûts? La formulation «adaptées aux conditions données» signifie-t-elle tout ce qui est possible d'un point de vue organisationnel, même si la rentabilité de l'entreprise doit en pâtir? Les directives CFST pour la sécurité au travail (version en ligne) expliquent ces principes et ne laissent aucune place au hasard pour l'interprétation (cf. encadré à droite).

Ces trois principes forment ensemble le cœur de la mise en œuvre des prescriptions dans les entreprises. Certains droits et devoirs importants définis par la législation pour les employeurs et travailleurs sont présentés dans l'infographie (cf. page 16) sous forme de tableau. De nombreux devoirs des employeurs sont le pendant des droits des travailleurs et inversement.



Principes pour la protection des travailleurs

1. Dont l'expérience a démontré la nécessité

(cf. al. 1, art. 82 LAA)

On ne se base pas sur l'expérience subjective individuelle, mais sur l'expérience générale telle qu'elle est apparue pour les mêmes risques (danger) ou des risques semblables, par exemple grâce à la statistique des accidents. Il ne suffit toutefois pas qu'une mesure soit théoriquement souhaitable; il faut qu'elle ait prouvé son efficacité dans la pratique. Celui qui ne dispose pas de connaissances appropriées doit se procurer les informations nécessaires, par ex. en faisant appel à un spécialiste de la sécurité au travail (MSST).

2. Que l'état de la technique permet d'appliquer

(cf. al. 1, art. 82 LAA)

L'état de la technique doit être pris au sens le plus large. Les mesures de protection doivent, elles aussi, s'adapter à l'évolution de la technique. Celui qui ne dispose pas de connaissances appropriées doit se procurer les informations nécessaires, par ex. en faisant appel à un spécialiste de la sécurité au travail (MSST).

3. Qui sont adaptées aux conditions données

(cf. al. 1, art. 82 LAA)

Il est question ici avant tout de la concrétisation du principe général, consacré par le droit administratif, de la proportionnalité, principe selon lequel une mesure ne doit pas aller au-delà de ce qui est nécessaire pour atteindre un but donné. Dans la réponse à la question de savoir s'il y a adéquation ou proportionnalité, la notion de l'appréciation joue inévitablement un rôle considérable. Ici aussi, on ne saurait se baser uniquement sur l'opinion subjective d'un individu donné, la question doit plutôt être tranchée en fonction de critères objectifs. Il s'agit, en tout état de cause, d'apprécier l'importance du risque par rapport au coût des mesures de protection à mettre en œuvre. Plus le risque est élevé, plus des mesures onéreuses sont justifiées. Parmi les critères influençant leur étendue figurent par exemple:

- les compétences (manquantes) des travailleurs concernés (connaissances techniques, pouvoirs de décision)
- l'éventualité d'un comportement intempestif des travailleurs concernés (par ex. durant l'équipe de nuit ou en cas de travail monotone)
- les risques de mauvaise utilisation raisonnablement prévisibles (par ex. commodité).

L'adéquation aux conditions données peut également signifier que tel ou tel objectif de protection soit atteint, dans une entreprise déterminée et pour un problème semblable, avec d'autres moyens que dans une autre entreprise.¹

Source:

Directives CFST pour la sécurité au travail

¹ Remarque: cela ne signifie toutefois jamais qu'il ne faille pas prendre de mesures dans certains cas – pour une raison quelconque.

Droits et devoirs des employeurs et des travailleurs en matière de sécurité au travail et protection de la santé

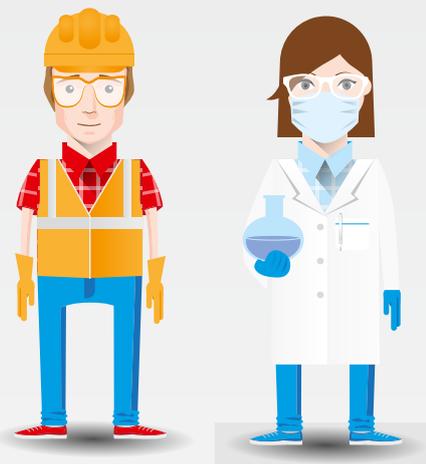
Devoirs des employeurs



Pour protéger la santé de ses travailleurs et prévenir les accidents et maladies professionnels, **l'employeur est tenu de:**

- prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données;
- contrôler régulièrement les mesures et équipements de sécurité et les adapter en cas de modifications des procédés ou d'utilisation de nouveaux produits;
- garantir des conditions de travail ergonomiques et hygiéniques sans atteintes dues à des influences néfastes;
- faire collaborer les travailleurs et leur accorder le droit d'être consultés (droit d'être entendu et de soumettre des propositions);
- mettre à la disposition des travailleurs des équipements de protection individuelle (EPI) dont l'utilisation peut être raisonnablement exigée si les risques ne peuvent pas être complètement éliminés par des mesures d'ordre technique ou organisationnel;
- informer les travailleurs sur les dangers auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité, les instruire sur les mesures à prendre pour les prévenir et veiller à leur respect;
- former de manière appropriée et parfaire la formation des travailleurs chargés de tâches en matière de sécurité au travail ou de protection de la santé (sans que cela ne le décharge de sa responsabilité);
- ne confier les travaux comportant des dangers particuliers qu'à des travailleurs ayant été formés spécialement à cet effet et limiter au nécessaire ces travaux ainsi que le nombre des travailleurs y participant;
- convenir des arrangements propres à assurer le respect des prescriptions sur la sécurité au travail et la protection de la santé en cas de coopération de plusieurs entreprises et attirer l'attention des tiers sur les règles de sécurité et mesures au sein de l'entreprise;
- assumer la même responsabilité et les mêmes obligations envers la main-d'œuvre temporaire (dont il loue les services) qu'à l'égard de ses propres travailleurs.

Devoirs des travailleurs



Les travailleurs doivent

- seconder l'employeur dans l'application de la sécurité au travail et de la protection de la santé;
- suivre les directives de l'employeur;
- observer les règles de sécurité généralement reconnues;
- utiliser les EPI;
- employer correctement les dispositifs de sécurité;
- éliminer les défauts qui compromettent la sécurité au travail ou la protection de la santé, et en cas d'impossibilité, aviser l'employeur.

Il est interdit aux travailleurs de:

- porter atteinte à l'efficacité des installations de protection;
- se mettre dans un état tel qu'ils exposent leur personne ou celle d'autrui à un danger (alcool, drogues, etc.)

Source:
Directives CFST pour la sécurité au travail

Sources:
synthèse des art. 82 LAA, 3 à 10 OPA, 6 LTr, 2 à 10 OLT 3, 328 CO

Marge de manœuvre pour l'exécution

Contrôler les prescriptions définies par la loi lors des contrôles du système MSST et procéder à des clarifications au cas par cas directement avec les entreprises concernées font partie des tâches des organes d'exécution: inspections cantonales du travail, SECO, Suva et organisations spécialisées. Ils se basent à cet effet sur une vaste expérience et sur des règles de sécurité qui ont fait leurs preuves dans la pratique. Il peut s'avérer utile de recourir à différents documents et outils de prévention mis à disposition par la CFST, par ex. directives CFST, Directives CFST pour la sécurité au travail, Manuel de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail (CFST), brochures d'information, etc. (cf. encadré «Informations utiles»).

La collaboration avec les entreprises démontre que cette marge de manœuvre est utilisée de manière positive et dans la plupart des cas à bon escient par les organes d'exécution, ce qui permet de protéger les travailleurs et constitue un avantage économique pour les entreprises. En effet, les accidents et maladies professionnels ainsi que les absences liées au travail engendrent non seulement des souffrances mais également des coûts directs et indirects pour l'entreprise. Il est dans l'intérêt de tous de les prévenir.

Fonction de coordination de la CFST

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est une commission décisionnelle de la Confédération qui assure l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et l'harmonisation des différents domaines de compétence des organes d'exécution. Ainsi, les entreprises sont contrôlées d'après les mêmes critères et les mesures exigées correspondent à une unité de doctrine uniforme. La prévention est une tâche commune, dont les effets se font pleinement sentir lorsque **tous les acteurs** s'engagent en faveur de postes de travail sûrs et sains.

Informations utiles



Bases légales:

- www.cfst.ch Page d'accueil > Thèmes > Bases légales du droit
- Dans les Directives pour la sécurité au travail, les différents textes de loi peuvent être consultés sous le menu «Bases légales CH + EU». Les Directives sont uniquement disponibles au format électronique. Lien: www.cfst.ch Page d'accueil > Documentation > Directives/guide de la CFST pour la sécurité au travail ou <http://directives.cfst.ch>



Sélection de publications et d'outils pour la prévention:

- Directives CFST: www.cfst.ch Page d'accueil > Documentation > Directives CFST
- Manuel de la procédure d'exécution pour la sécurité au travail (CFST), n° d'art. 6030: www.cfst.ch Page d'accueil > Documentation > Service des commandes > Publications CFST (thèmes généraux)
- Outils pour prévenir les accidents du travail dans la location de services/travail temporaire (passeport de sécurité, profil d'exigences, profil de qualification): www.cfst.ch Page d'accueil > Thèmes > La location de services > Moyens auxiliaires
- Diaporama des situations dangereuses «Faux – juste», version en ligne à l'adresse: www.cfst.ch Page d'accueil > Thèmes > Connaissances de base (Basics) en matière de sécurité au travail et protection de la santé > Situations dangereuses
- Brochures de la série «L'accident n'arrive pas par hasard!» Sécurité et protection de la santé dans diverses branches, par ex.
 - > secteur automobile, n° d'art. 6203
 - > bureaux, n° d'art. 6205
 - > boulangeries, pâtisseries et confiseries, n° d'art. 6207
 - > restauration, hôtels et secteurs de restauration des hôpitaux et des homes, n° d'art. 6209
 - > secteur de la santé, n° d'art. 6290Lien: www.cfst.ch Page d'accueil > Documentation > Service des commandes > Publications CFST (thèmes spécifiques)
- Box CFST: outil de prévention en ligne interactif pour les entreprises de services: www.box-cfst.ch

La méthode MSST en pratique

Comment les entreprises procèdent-elles pour élaborer et mettre en œuvre leur système de sécurité? Nous nous sommes rendus dans trois entreprises qui recourent à des solutions MSST. Voici ces exemples de bonnes pratiques.



1 Groupe Hostettler, p. 19

2 WKK Kaltbrunn AG, p. 22

3 Résidence St-Martin, p. 25

2



3



1





1 Entreprise: **Groupe Hostettler**

Branche: **commerce de la branche des deux-roues et des automobiles**

Nombre d'employés: **> 500**

Coordonnées: **Haldenmattstrasse 3, 6210 Sursee, www.hostettler.com**



Un système de sécurité flexible pour faire face à des processus dynamiques

Avec plus de 500 salariés, le groupe Hostettler est l'un des principaux moteurs économiques de Suisse centrale. Fondée il y a plus d'un siècle, cette grande entreprise réunit sous un même toit 7 sociétés indépendantes réparties sur 14 sites en Suisse. Ici, tout tourne, ou presque, autour de la mobilité: motos, vélos, VTT, pneus, accessoires pour deux-roues, pièces et accessoires auto, vêtements de protection pour motards et cyclistes, véhicules spéciaux et outils de travail robotisés. Le dynamisme de l'entreprise se reflète dans sa gamme de produits. Mais les risques en matière de sécurité au travail auxquels elle doit faire face sont tout aussi vastes et changeants.

C'est à la fin des années nonante, après l'entrée en vigueur de la directive CFST, que la société Hostettler AG s'est penchée sur la mise en œuvre d'une solution MSST interne. En raison de la diversité des activités et de la taille du groupe, il a été décidé, en collaboration avec un partenaire externe et des spécialistes de la sécurité au travail, de développer une solution individuelle. L'entreprise est en effet active dans plusieurs secteurs et branches: deux-roues (motos et vélos), accessoires pour deux-roues et automobiles, vêtements pour motards et cyclistes (du développement à la production par des partenaires), stockage et livraison, montage et réparation en atelier, véhicules spéciaux (motoneiges, véhicules sur chenilles ou même tondeuses à gazon robotisées, etc.). De ce fait, les dangers et les risques pour la santé sont tout aussi variés. Le manuel de sécurité a été élaboré étape par étape en suivant la démarche systématique MSST. L'entreprise disposait déjà d'une certaine organisation, mais l'analyse des risques et l'approche structurée ont permis d'apporter la touche finale au système. Le manuel est aujourd'hui consultable sur l'Intranet. Les établissements et les services peuvent y télécharger et éditer des formulaires.

Une matrice des risques actualisée annuellement

Les activités de Hostettler sont clairement concentrées sur la logistique. Importateur général des motos Yamaha, le groupe est toujours en effervescence. D'importants stocks de centaines de milliers de pièces détachées doivent être entreposés, montés et livrés, souvent en quelques heures. Les principaux dangers sont donc de nature mécanique: pincements, chocs, coupures, chutes, renversements, écrasements, etc. reviennent régulièrement dans la matrice des risques. Etablie avec un soin scrupuleux et mise à jour tous les ans, elle couvre tous les sites et branches de l'entreprise. C'est précisément parce que l'activité commerciale est aussi dynamique que le préposé à la sécurité doit veiller attentivement à ce que rien ne soit laissé au hasard. La manipulation de charges est aussi un thème récurrent. L'ergonomie revêt par conséquent une importance énorme. Ainsi, des convoyeurs à bande spécialement conçus ont été installés dans l'entrepôt de pneus du site de Buttisholz pour minimiser les risques liés à la manutention de charges et alléger les processus de travail.



Daniel Matter
Préposé à la sécurité, groupe Hostettler, Sursee



La sécurité est primordiale dans les entrepôts.



Des convoyeurs à bande spécialement conçus facilitent le transport et les opérations de chargement.

Formation et sensibilisation

En raison des structures d'exploitation dynamiques, le personnel se voit souvent attribuer des tâches très différentes et variées. Les cahiers des charges fluctuent beaucoup; les rotations des tâches génèrent de nouveaux défis. Les besoins en formation et en instruction sont donc très importants. Pour l'activité logistique par exemple, plus de 90 caristes ont été formés au cours des dernières années. Les formations portent également sur la manipulation de charges avec des aides et le port d'équipements de protection individuelle. Des spécialistes externes interviennent aussi régulièrement.

Quand de nouveaux appareils ou machines sont installés, les employés sont formés en conséquence. Les nouvelles recrues reçoivent une documentation de base. Les supérieurs hiérarchiques se chargent ensuite de leur formation et de leur instruction dans chaque division. Les programmes de sécurité sont moins axés sur l'entreprise en général que sur les spécificités de chaque partie de l'entreprise, hormis pour la planification des urgences et les évacuations, qui relèvent d'un groupe de projet. Les formations sont documentées par des procès-verbaux consignants qui a suivi quel cours et à quelle date.

Futurs secteurs d'intervention

L'un d'entre eux concerne les chauffeurs de véhicules de livraison express, qui sont souvent seuls pour décharger.

Les besoins en formation sont très importants.

Compte tenu du poids de leur cargaison (souvent plusieurs dizaines de kilos), ils doivent utiliser un matériel adapté, par ex. un chariot de manutention, ou faire appel à un employé du client, ce qui leur permet d'éviter accidents et problèmes de santé, par ex. maux de dos. Les loisirs constituent un autre secteur d'intervention. La hausse des accidents non professionnels suscite l'inquiétude. Il n'existe encore aucun programme de sécurité propre au domaine des loisirs, mais il est prévu de renforcer la sensibilisation des chefs de division sur ce thème.

Persévérer pour parvenir au but

Comme de nombreux employés du groupe Hostettler sont également motards ou cyclistes pendant leur temps libre, le travail est parfois indissociable des loisirs. Pour la société, cela présente de nombreux avantages car ses collaborateurs s'identifient bien à l'entreprise et aux produits. Toutefois, leur perception du risque en est dans le même temps altérée et ils peuvent être enclins à prendre parfois davantage de risques sur leur lieu de travail. Le préposé à la sécurité et les supérieurs hiérarchiques doivent par conséquent être particulièrement vigilants aux comportements. La persévérance est l'une des qualités premières du préposé à la sécurité. Et les résultats sont tangibles. Le taux d'accidents professionnels dans l'entreprise est bas, signe que les efforts portent leurs fruits.



Daniel Matter, chargé de sécurité, doit rester vigilant pour ne rien négliger.



Entretien avec Daniel Matter, par Thomas Hilfiker, rédacteur des Communications de la CFST.

M. Matter, comment le système de sécurité est-il ancré dans l'entreprise?

D. Matter: «Cela fait plus de 20 ans que je travaille dans cette entreprise et j'ai suivi son évolution depuis le début. Autrefois, la sécurité au travail était plutôt traitée avec pragmatisme. L'approche systématique MSST l'a structurée et a réduit la place laissée à l'improvisation. Le soutien de notre spécialiste externe MSST a été primordial à cet égard. Il nous a toujours encouragés à définir des règles de sécurité homogènes. La notion de sécurité est à présent bien ancrée dans l'entreprise. L'organisation est claire et je peux compter sur les supérieurs hiérarchiques. Cela est indispensable vu la taille de l'entreprise, car je ne peux pas tout faire seul. En outre, les chefs de division sont plus impliqués.»

La direction vous soutient-elle suffisamment?

D. Matter: «Si les principes directeurs en matière de sécurité au travail et de protection de la santé restent lettre morte, les choses évoluent peu. Mais la direction actuelle fait preuve d'un intérêt particulier. Je sens que mes requêtes sont fortement soutenues par la direction. Les mesures ne restent pas des mots en l'air: elles sont appliquées. Avant, cet engagement était un peu moins marqué. Maintenant, tout est beaucoup plus simple et plus rapide car la responsabilité en matière de sécurité au travail et de protection de la santé est intégralement assumée par la direction. Je peux donc jouer pleinement mon rôle de préposé à la sécurité.»

Y a-t-il des domaines problématiques?

D. Matter: «Nous connaissons bien les dangers de notre activité. Nous pouvons prendre les mesures adéquates et endiguer ainsi les risques. Pour les loisirs, c'est plus compliqué. Il y a encore du travail à faire. Pour l'entreprise, cela revient au même que quelqu'un ait un accident au travail ou pendant son temps libre. L'employé est absent et, outre les problèmes organisationnels, cela a un coût. La sensibilisation doit encore être renforcée, aussi bien auprès des collaborateurs qu'au niveau de la direction. J'ai aussi constaté un autre problème dans notre ensemble de bâtiments. Certaines parties du site de Sursee sont anciennes, d'autres plus récentes. On observe, précisément dans les zones de transition, des problèmes d'interface qui relèvent de la sécurité au travail: notamment voies de circulation, portes et portails. Ces aspects devraient être si possible pris en compte dès la planification. Apporter des adaptations a posteriori est toujours difficile, et surtout onéreux.»

Le SECO a fait des risques psychosociaux un thème d'exécution prioritaire pour les années à venir. En est-il question dans votre entreprise?

D. Matter: «Pour la direction, le harcèlement sexuel et le mobbing ne sont pas tolérés. Nous disposons également d'un lieu d'écoute pour ces sujets. Cependant, le thème des risques psychosociaux est encore globalement peu abordé dans notre entreprise. Mais le stress, le burn-out, etc. sont des phénomènes qui suscitent de plus en plus d'intérêt. Il nous faut en prendre davantage conscience.»

La notion de sécurité est à présent bien ancrée dans l'entreprise.



2 Entreprise: **WKK Kaltbrunn AG**

Nombre d'employés: **45**

Branche: **pièces découpées/construction d'outils**

Coordonnées: **Benknerstrasse 28, 8722 Kaltbrunn, www.wkk-stanzteile.ch**

La sécurité au travail: une partie intégrante du système de gestion

Chez WKK Kaltbrunn AG, tout tourne autour du découpage. Dans cette PME dynamique, plus de 45 employés conçoivent des outils de coupe, usinent et façonnent des pièces découpées en série ou fabriquent des modules pour machines et appareils. La clientèle est internationale, les exigences de qualité élevées. La sécurité au travail a la priorité absolue mais n'est pas possible sans une systématique. La solution par branche Swissmechanic a donc été entièrement intégrée dans le système de gestion.



Michael Wenk
Ingénieur en économie HES/UTS,
directeur de
WKK Kaltbrunn AG

Pour diriger une entreprise de découpe utilisant des procédés de pointe et travaillant à façon, il faut avoir le culte de la qualité. Et pour offrir de la qualité, il faut pouvoir produire selon les normes actuelles et présenter les certificats requis. C'est ce qu'attendent le marché et les clients. Pour WKK Kaltbrunn AG, il est donc impératif de disposer d'un système de gestion de la qualité ISO 9001, d'un système de gestion environnementale ISO 14001 et d'un système de gestion de la sécurité et de la santé au travail OHSAS 18001. L'entreprise adhère aussi à la solution par branche pour la sécurité au travail et la protection de la santé de Swissmechanic¹, qui a l'avantage de garantir l'appel à des spécialistes MSST et d'assurer les échanges d'expériences au sein de la branche tout en lui offrant la possibilité de respecter les directives de la CFST moyennant un investissement raisonnable. Le manuel de la solution par branche a été totalement intégré dans le manuel de gestion. Les différents processus ont été coordonnés, car des systèmes fonctionnant en parallèle n'auraient aucun sens.

Organisation de la sécurité et analyse des risques complète

Il n'y a pas eu besoin de créer d'organisation de la sécurité, celle-ci étant intégrée au système de gestion. Le préposé à la sécurité et l'agent de liaison pour la sécurité

au travail (PERCO) sont définis dans l'organigramme. Leurs tâches et compétences sont réglementées par les processus, prescriptions relatives à la saisie et instructions de travail. Pour l'analyse des risques, il a été possible de s'appuyer sur les listes de contrôle de la Suva et de la solution par branche. Le portefeuille des risques, actualisé tous les ans, englobe toutes les activités. Les mesures sont également tenues à jour dans le système de gestion. Ainsi, rien n'est perdu ni oublié. Les audits annuels contribuent aussi à l'amélioration continue du système. Un rapport d'audit adressé à Swissmechanic, l'audit OSHAS 18001 et l'analyse des données d'accidents de la Suva renseignent sur le niveau de sécurité au travail de l'entreprise et fournissent dans le même temps des chiffres de référence du reste de la branche.

Objectif: formation

Cette approche systématique a apporté des avantages décisifs à l'entreprise dans tous les domaines. Mais une culture de la qualité et de la sécurité n'est vraiment efficace que si le facteur humain est également pris en compte. Chez WKK, l'humain est donc au centre des préoccupations. Tous les nouveaux arrivants bénéficient d'une initiation approfondie et reçoivent un guide traitant de la sécurité au travail, de la protection de la santé et de l'environnement. Une formation, régulièrement renouvelée avec de nouveaux thèmes, est organisée tous



Thomas Zweifel
Spécialiste
d'exploitation BF,
PERCO,
WKK Kaltbrunn AG



Des principes notés jusque sur les vêtements de travail: qualité, sécurité au travail et protection de l'environnement.

les trois mois. Toutes les formations sont consignées dans le tableau de bord des employés. La direction et les supérieurs hiérarchiques peuvent facilement identifier qui est qualifié pour quel travail et le définir dans les plans opérationnels. Le personnel est réparti en deux équipes. Les heures de travail sont saisies à la minute près et le compte d'horaires flexible de chaque employé ne peut être supérieur ou inférieur à un solde de +/- 80 heures en fin de mois.

Programmes de sécurité réguliers

Le découpage, le pliage, l'étirage, le soudage, l'assemblage et l'expédition comportent de nombreux risques. Chez WKK, les mesures sont définies selon leur efficacité. Par principe, les substances et procédés dangereux pour la santé sont évités, voire proscrits de l'entreprise. Les machines bénéficient de mesures techniques, par ex. de cellules photoélectriques. Fini les doigts dans la zone de danger! Tout le monde connaît l'importance des mains. Leur protection est donc souvent au centre des programmes de sécurité, par ex. protection contre les dangers mécaniques par des mesures techniques telles que capots, garde-corps ou cellules photoélectriques, protection contre les coupures au moyen de gants appropriés ou protection de la peau contre les allergies et infections.

La sensibilisation est axée avant tout sur les jeunes employés. L'entreprise a ainsi participé au programme

La sécurité au travail fait aussi partie de la qualité.

«Apprentissage en toute sécurité» de la Suva. Les règles vitales pour l'artisanat et l'industrie et les huit règles vitales pour la maintenance développées par la Suva sont également intégrées dans les programmes de sécurité. En ratifiant récemment la Charte

de la sécurité de la Suva, l'entreprise a manifesté, en interne et en externe, qu'elle se vouait entièrement à la sécurité au travail et que la culture de la sécurité était une réalité quotidienne pour elle.

¹ Swissmechanic, Weinfelden: www.swissmechanic.ch. Cette solution par branche (n° 21) est certifiée par la CFST.



Les équipements de protection individuelle sont systématiquement utilisés.



Proposer des instructions aux jeunes travailleurs permet de contribuer à la sécurité au travail.



Entretien avec Michael Wenk et Thomas Zweifel, réalisé par Thomas Hilfiker, rédacteur des Communications de la CFST

M. Wenk, que signifie la sécurité au travail pour vous, en tant qu'employeur?

M. Wenk: «La réussite d'une entreprise reflète toujours celle de ses employés. Une bonne formation est donc essentielle. Si nous voulons viser l'excellence, nous devons orienter tous les processus dans ce sens. Cela inclut bien entendu la sécurité au travail et la protection de la santé. Ce but peut être atteint grâce à des processus sûrs et à des mesures techniques. Mais l'état d'esprit compte aussi beaucoup pour nous. La cohésion et l'esprit d'équipe sont stimulés par des sorties d'entreprise, des événements et une communication ouverte. Et une bonne équipe veille à obtenir un résultat optimal tout en évitant les accidents. C'est positif à la fois pour les employés et l'entreprise.»

Que pensez-vous des programmes de prévention?

M. Wenk: «Je trouve intéressants les programmes de prévention ciblés. En 2014, notre devise a été «Prendre soin de la santé et la promouvoir». Chaque mois, nous avons organisé des actions telles que le parcours de santé de la Suva, un cours d'initiation des Samaritains, etc. Les «petits déjeuners concepteurs», que nous organisons 3 fois par an avec nos clients et fournisseurs rencontrent un grand succès. Nous réutilisons ensuite l'infrastructure mise spécialement en place pour ces événements pour former nos collaborateurs, y compris et avant tout à la sécurité, bien entendu. Il va de soi que ces synergies nous sont profitables. Mais en tant qu'employeur, je dois aussi veiller à la rentabilité de notre entreprise. Cela nécessite simplement du «bon sens». Il faut fixer des priorités. Un

Cela nécessite simplement du «bon sens».

excès de prévention peut aussi être un handicap. Il est plus important d'approfondir les règles de sécurité existantes plutôt qu'ajouter toujours plus d'informations. L'une des principales tâches consiste à amener les nouveaux employés au même niveau que leurs collègues déjà formés et expérimentés.»

M. Zweifel, comment les employés peuvent-ils s'investir dans la sécurité au travail?

Th. Zweifel: «Dans notre entreprise, nous avons institutionnalisé le processus d'amélioration continue (PAC). Chaque collaborateur est invité à signaler tout problème de sécurité soit oralement, soit via le formulaire PAC. Ces signalements ne sont pas simplement rangés dans un classeur. Ils sont examinés et les mesures nécessaires sont mises en place. Les employés sont informés dans un délai raisonnable des suites données à leur notification et des mesures éventuellement adoptées. Ils ont en outre le droit, mais aussi le devoir, de dire STOP à toute action dangereuse. Nous nous appuyons pour cela sur le programme de sécurité initié par la Suva et ses règles vitales.»

Que vous apporte la solution par branche?

Th. Zweifel: «La solution par branche nous permet d'échanger nos expériences avec d'autres entreprises de la même branche. Je contribue moi-même activement à cette solution. J'ai ainsi de bons contacts avec les organismes responsables et les spécialistes MSST. Cela s'avère utile en cas de questions spécifiques, de nouveaux procédés ou d'analyses des risques approfondies qu'il est difficile de gérer sans le soutien d'un spécialiste externe.»

**3**Entreprise: **Résidence St-Martin**Branche: **établissement médico-social (EMS)**Nombre d'employés: **200**Coordonnées: **Route de la Résidence 1, CH-1741 Cottens, www.ems-residence-st-martin.ch**

Un système de sécurité vécu au quotidien améliore la qualité de vie

Fondée en 1991, la Résidence St-Martin est un établissement médico-social (EMS) situé à Cottens dans le canton de Fribourg. Elle propose un encadrement social et médical aux personnes âgées dépendantes. Avec ses 105 lits, cet établissement est l'un des plus grands du canton. Près de 200 personnes s'occupent jour et nuit de la prise en charge et du bien-être des résidents. La sécurité au travail et la protection de la santé des travailleurs jouent dans ce cadre un rôle central.

Prestations médicales et soins, animation et encadrement socio-culturel, hébergement et restauration, services techniques et administration: un EMS regroupe de multiples activités. Cette diversité se reflète également dans les professions exercées par le personnel. Environ 200 personnes travaillent à la Résidence St-Martin. 90 % sont des femmes travaillant en grande partie à temps partiel. En équivalent plein temps, l'établissement compte quelque 100 employés.

Solution type pour la sécurité au travail et la protection de la santé

La sécurité est l'un des critères de qualité de l'établissement. Pour mettre en place un système de sécurité interne, la Résidence St-Martin a repris la solution type de l'Association fribourgeoise des institutions pour personnes âgées (AFIPA). Presque tous les EMS de Fribourg ont choisi ce système de sécurité car il répond parfaitement à leurs différentes exigences. Mais avec la seule solution type, le système n'était pas encore opérationnel et il a fallu de nombreuses séances d'information dans

les divers services pour l'asseoir solidement. Aujourd'hui, il fait partie intégrante du système de management. Les informations requises pour l'organisation de la sécurité, les procédures de travail, les règles de sécurité et les tâches de maintenance et d'entretien sont toutes clairement définies et accessibles à tout le personnel par le réseau informatique interne. Une grande importance est accordée à la transparence de l'information car cela renforce l'esprit d'équipe et crée un climat de confiance.

Un grand éventail de risques

La plupart des membres de l'équipe travaillent dans le domaine médical et des soins. Les principaux problèmes rencontrés concernent les aspects ergonomiques lors de la mobilisation des patients, par ex. pour les soins ou le transport. Mais les infections et le contact avec des liquides corporels ou des substances chimiques constituent aussi des facteurs de risques importants au quotidien. L'établissement attache également une attention particulière au respect des consignes d'hygiène, à la propreté et à l'ordre.



Christophe Auguste
Directeur,
Résidence
St-Martin,
Cottens



Francis Jaquier
Chargé de
sécurité,
Résidence
St-Martin,
Cottens



Christophe Auguste, directeur, se réjouit des bons résultats de l'enquête réalisée auprès du personnel.



Des stations de repassage modernes, sûres et ergonomiques facilitent le travail.

Le personnel travaillant dans la restauration est principalement victime de coupures, brûlures ou de chutes dans la cuisine, la cafétéria et le dépôt logistique. Pour l'intendance, les risques sont avant tout liés à l'utilisation de détergents ou de fers à repasser dans la buanderie de l'EMS.

Afin de répertorier tous les risques éventuels, une liste des risques a été constituée pour chaque domaine d'activité. Une commission de sécurité, qui englobe tous les secteurs de l'établissement, la contrôle deux à trois fois par an, analyse les incidents éventuels et propose des améliorations, ce qui permet de garantir que tous les services sont intégrés dans le système de sécurité. Il en résulte une meilleure compréhension mutuelle et une mise en lumière des interfaces entre les services de l'EMS.

Rôle essentiel de la formation

La formation est l'une des priorités absolues de l'établissement. Tous les collaborateurs, sans exception, doivent suivre une formation en kinesthésie. Cette approche consiste à soulager les efforts du personnel soignant et d'encadrement grâce à une technique adaptée pour soulever et déplacer les patients, qui fait appel à la participation de ces derniers. De plus, l'EMS organise tous les deux

ans des cours d'«école du dos» pour enseigner les principes d'ergonomie au travail. Des formations portant sur les règles d'hygiène, les consignes pour la protection de la peau et naturellement le comportement en cas d'urgence, notamment en cas d'incendie, sont aussi proposées régulièrement. Les patients participent eux aussi volontiers à ces exercices qui leur permettent de s'évader de leur quotidien tout en les préparant à affronter le pire.

Moins d'accidents du travail, un personnel satisfait

Les accidents du travail sont rares à la Résidence St-Martin et il s'agit le plus souvent de chutes ou de blessures par coupure. Ce faible taux d'accidents se traduit aussi par des notes positives dans l'enquête annuelle réalisée auprès du personnel. Ce questionnaire détaillé, rempli de façon nominative ou anonyme, renseigne sur le degré de satisfaction ou de préoccupation des collaborateurs. La notation est très largement positive. La sécurité au travail et la protection de la santé obtiennent des résultats particulièrement bons. C'est la preuve que les efforts portent leurs fruits: hausse de la satisfaction et de la motivation, baisse des absences et bonne sensibilisation aux dangers ou aux risques pour la santé dans l'établissement.



Francis Jaquier, chargé de sécurité, explique le fonctionnement d'un appareil.



Entretien avec Christophe Auguste et Francis Jaquier, par Thomas Hilfiker, rédacteur des Communications de la CFST.

M. Auguste, quel est votre secret en matière de sécurité au travail et de protection de la santé?

C. Auguste: «Il n'y a pas de secret. La sécurité au travail et la protection de la santé sont tout simplement importantes pour nous. Ce sont des critères de qualité de notre établissement. Lorsque l'on s'engage clairement dans cette voie, le personnel le ressent et se comporte aussi en conséquence. L'important, c'est que la communication soit transparente et qu'un climat de confiance règne. Chez nous, les lacunes sont signalées aux supérieurs de façon simple et rapide, car le personnel sait que cela est perçu positivement et que des mesures suivront. Ainsi, on m'a récemment signalé qu'il fallait améliorer l'éclairage dans l'entrée pour éviter des chutes. Nous avons bien entendu pris immédiatement les mesures nécessaires.»

M. Jaquier, qu'en pensez-vous en tant que chargé de sécurité?

F. Jaquier: «En tant que chargé de sécurité, je me sens entièrement soutenu par la direction. Mes demandes sont entendues et les mesures nécessaires sont mises en œuvre dans les meilleurs délais. Notre commission de sécurité constitue une aide importante dans ce cadre. Les échanges entre les services permettent de mieux se comprendre et de penser hors des sentiers battus. N'oublions pas que la sécurité est essentielle non seulement pour le personnel mais aussi pour les résidents. En outre, nous recevons beaucoup de visiteurs. En période de pointe, le nombre de personnes dans l'établissement double voire triple. Les règles de sécurité jouent alors un rôle primordial.»

Comment avez-vous établi la liste des risques?

F. Jaquier: «Nous avons passé à la loupe chacun des secteurs de l'établissement. A l'aide de listes de contrôle de la Suva, de la CFST et de la solution type, nous avons

analysé toutes les procédures de travail, et identifié les situations à risques ainsi que les mesures requises. Pour la buanderie, en raison des dangers liés aux produits chimiques et aux appareils qui y sont utilisés, nous avons procédé à une évaluation spéciale des risques.»

M. Auguste, qu'avez-vous entrepris dans le domaine de la protection de la santé?

C. Auguste: «Nous veillons tout spécialement au respect des consignes d'hygiène et d'ergonomie. Nous organisons régulièrement des formations du personnel. Nous nous assurons aussi que nos collaborateurs ne font pas plus de 10 % d'heures supplémentaires par mois et que ces heures supplémentaires sont compensées dans l'année même. Il en va de même pour les jours de vacances. Les problèmes psychosociaux sont par chance assez rares dans notre établissement. Grâce à une culture ouverte du dialogue et à de nombreuses activités en commun (excursions et visites culturelles), nous avons réussi à créer un bon esprit d'équipe et une forte cohésion. Ainsi, chez nous, les problèmes sont abordés rapidement, ce qui nous permet de prendre au plus vite les mesures qui s'imposent et de nous attaquer aux problèmes avant qu'ils ne s'aggravent. Après toute absence, même d'un seul jour, nous avons un bref entretien avec le membre du personnel concerné. Les collaborateurs apprécient ces rencontres car ils sentent que nous nous soucions d'eux. Et nous savons aussi très tôt s'il y a des problèmes.»

M. Jaquier, tout cela paraît merveilleux. Vous n'avez donc plus aucun problème?

F. Jaquier: «Bien sûr que si. Comme dans la plupart des institutions du secteur de la santé, l'un de nos problèmes, ce sont les chaussures. Nous demandons au personnel de porter des chaussures fermées, avec des semelles antidérapantes qui assurent un bon maintien. Mais cela n'est pas du goût de tous nos collaborateurs. Il nous faut parvenir à les convaincre que les chaussures ouvertes constituent un risque permanent de faux-pas et de chute. C'est là une problématique qu'il nous faut encore résoudre.»



La Box CFST évolue au fil des innovations technologiques

Accéder rapidement aux contenus par simple requête: voilà comment presque tous les internautes veulent naviguer aujourd'hui sur Internet, que ce soit à la maison, en déplacement ou au bureau, avec un ordinateur portable, un smartphone ou une tablette. Outil de prévention en ligne de la CFST, la Box CFST donne le bon exemple en s'adaptant au rythme des évolutions technologiques et des exigences croissantes des utilisateurs.

Depuis son lancement à l'automne 2012, près de 100 000 visiteurs se sont connectés à la Box CFST, soit plus de 1,3 million de pages vues. Avec l'ouverture de la version mobile en octobre 2014, le nombre de visiteurs accédant à la Box CFST sur smartphone ou tablette a également augmenté. Quant à la durée de connexion, elle atteignait six minutes en moyenne, un temps plutôt long dans notre monde où tout va si vite.

Les outils numériques touchent plus facilement un public plus jeune.

Instrument de prévention en ligne

La Box CFST offre un accès aisé et distrayant à la sécurité et à la santé au bureau. Pour la prévention, le secrétariat CFST mise non seulement sur des supports d'information papier mais aussi sur des outils numériques qui permettent de toucher plus facilement un public plus jeune. Les nombreux utilisateurs de la Box CFST prouvent l'efficacité de la stratégie adoptée.

La Box CFST répond à un besoin croissant de la population. La Box CFST est aussi accessible, via les moteurs de recherche comme Google, aux personnes qui ne sont pas le public cible de la CFST. Internet est en effet devenu un élément incontournable de notre vie quotidienne. En Suisse comme à l'étranger, il s'est imposé comme

«infrastructure polyvalente», offrant de nombreuses applications pour entretenir les liens économiques et sociaux, mais aussi pour rechercher des informations. C'est ce que démontre une étude suisse conduite dans le cadre du World Internet Project (WIP). En Suisse, un internaute sur deux est un utilisateur standard, c'est-à-dire qu'il utilise Internet entre 5 et 24 heures par semaine. L'utilisation de l'Internet mobile connaît également une forte hausse. Près de la moitié (46 %) des internautes surfe sur Internet via des terminaux mobiles tels que smartphones ou tablettes.

À l'avenir, sécurité au travail et protection de la santé utiliseront aussi systématiquement les canaux numériques et en ligne. Mais la technologie et les besoins utilisateurs sont en constante évolution. Aussi, les responsables de la Box CFST devront sans cesse veiller au grain pour l'adapter aux nouvelles technologies.

www.box-cfst.ch



Mathis Brauchbar
advocacy SA,
responsable du
groupe accompagnateur Box CFST



Quatre questions à l'expert



Marco Niedermann est directeur de l'agence web «Mit der Maus». Il a développé la Box CFST avec le groupe accompagnateur et assure son maintien à la pointe de la technologie, ce qui n'est pas chose aisée sachant la vitesse à laquelle l'informatique évolue.

Pour qu'un site Internet soit aussi optimisé pour les appareils mobiles, il est possible de créer une appli native ou un site web adaptatif. Quelle est la différence et quelle variante a été choisie pour la Box CFST?

Marco Niedermann: Une appli native est développée pour un appareil et son système d'exploitation. L'avantage est de permettre la consultation des contenus hors ligne. Toutefois, il faut d'abord installer l'appli. C'est là un obstacle majeur. Nous voulions que la Box CFST soit facilement trouvée et consultable à partir d'un moteur de recherche, de n'importe où et depuis n'importe quel appareil.

Le site web adaptatif a donc été retenu pour la Box CFST sur appareils mobiles. Avantages: la page est consultable sur le navigateur, aucune installation n'est requise et tous les systèmes d'exploitation sont compatibles. La maintenance est plus facile et les coûts de développement plus faibles.

Quelles exigences doit satisfaire un site Internet aujourd'hui? De quoi se compose-t-il?

Marco Niedermann: Un site web moderne «s'imbrique» dans Google et les autres moteurs de recherche. Il doit en outre être convivial et correspondre aux attentes des utilisateurs. Une performance élevée est capitale. Est-il facile de trouver ses marques? Trouve-t-on l'information rapidement? La page se charge-t-elle vite? Le service fonctionne-t-il sur les appareils avec un processeur peu puissant?

Il est en même temps primordial de communiquer en s'adaptant aux médias et en incluant les possibilités des nouveaux médias. Il faut ainsi travailler sur l'architecture et la structure de l'information.

Dans le cas de transmission d'informations et de contenus didactiques, il faut miser sur le storytelling ou mise en récit, qui consiste à intégrer l'information dans une histoire ou un cadre narratif. Plusieurs sens sont stimulés et plusieurs régions du cerveau activées, ce qui améliore nettement les résultats d'apprentissage.

La Box CFST répond-elle à ces exigences?

Marco Niedermann: Oui! La nouvelle Box CFST s'est dotée de fonctions d'accessibilité supplémentaires en matière de convivialité. La page d'accueil se charge trois à quatre fois plus vite. La Box CFST est consultable sur tous les PC, ordinateurs portables, tablettes et smartphones. C'est amusant d'observer Alex ou Sophie, nos deux protagonistes de la Box CFST, à leur bureau.

Comment la Box CFST est-elle armée pour faire face aux évolutions techniques à venir?

Marco Niedermann: Dans la Box CFST, les contenus sont strictement séparés de la technologie. Les modifications techniques se font par conséquent indépendamment des contenus. Nous sommes donc plus flexibles pour mettre rapidement à niveau la technologie de cet outil.



JSST 2014: risques psychosociaux, risque d'accident?

Stress permanent, burn-out, mobbing et violence: les risques psychosociaux au travail sont l'objet de toutes les discussions. En octobre 2014, près de 350 personnes ont participé à la 15^e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) consacrée à la thématique «Risques psychosociaux, risque d'accident?». Au cœur des débats: établir si une prévention ciblée et une détection précoce des risques psychosociaux peuvent permettre d'éviter des accidents et déterminer si ces risques constituent véritablement un facteur d'accidents.

Cadence de travail élevée, pression des délais ou insécurité de l'emploi: les exigences professionnelles s'accroissent et augmentent le risque de troubles psychosociaux. Lors de la 15^e Journée suisse de la sécurité au travail (JSST) organisée au Centre de la culture et des congrès (KKL) à Lucerne, des intervenants de renom ont examiné cette tendance et recherché des solutions. Cette rencontre s'adressait principalement aux représentants des cadres supérieurs des entreprises, aux acteurs de la sécurité au travail et de la protection de la santé ainsi qu'aux organisations d'employeurs et d'employés. Norbert K. Semmer, professeur ordinaire émérite de l'Université de Berne, a démontré que les risques psychosociaux peuvent avoir une influence directe sur les risques d'accidents. «Le stress peut conduire à ce que des priorités soient mal fixées au travail et à ce que des prescriptions de sécurité soient contournées. Lorsque tel est le cas, le risque de blessures au travail est aggravé.»

Les risques psychosociaux sont l'affaire de tous

Les moyens techniques modernes rendent les travailleurs joignables 7j/7, 24h/24. Quels sont le rôle et la responsabilité incombant à l'encadrement pour que les collaborateurs ne soient pas constamment à la limite de leurs capacités? Il s'agit de trouver des moyens de réduire le stress et les surcharges afin de prévenir le risque d'accident professionnel, sans rien perdre en termes de compétitivité dans un monde économique en constante évolution.

Le Dr Dieter Kissling, directeur de l'Institut de médecine du travail de Baden, a cependant confirmé que cette responsabilité n'incombe pas uniquement aux supérieurs hiérarchiques. Pour cet expert, «les contraintes psychosociales d'ordre professionnel sont fréquentes et peuvent avoir les causes les plus diverses. Il est donc crucial que collaborateurs, cadres, employeurs et organes de contrôle abordent ensemble la problématique des risques psychosociaux et se donnent les moyens de contrecarrer de tels risques». Les moyens d'information de la CSFT (www.box-cfst.ch), le «Module de prévention Stress»

de la Suva et diverses brochures du SECO peuvent fournir un soutien précieux à cet égard.

Dans son allocution finale, Ulrich Fricker, président de la CFST et président de Direction de la Suva, en a appelé à la responsabilité de tous et invité l'ensemble des participants à ne pas ignorer les risques psychosociaux mais à trouver des solutions concrètes. Pour clore cette journée, il a ajouté en souriant: «Il est de la responsabilité de l'employé d'arriver au travail le matin en bonne santé et il est de celle de l'employeur de veiller à ce que ce dernier reparte à la maison le soir en bonne santé.»



1



4



7



Comment ménager son dos dans les métiers du second œuvre

Ascenseurs intérieurs à la disposition des travailleurs du second œuvre

Le dos devient vite un point faible lorsqu'il s'agit de porter de lourdes charges sans outils adéquats sur les chantiers. Il est donc grand temps d'y remédier. Les organisations patronales du secteur du second œuvre ont par conséquent lancé un projet, avec le concours des syndicats, de la Suva et du SECO, visant à réduire les sollicitations du dos des travailleurs du second œuvre, tout en optimisant le travail. Tous les acteurs ont à y gagner.



Urs Kaufmann
Secteur physique,
Suva, Lucerne



Dario Mordasini
Syndicat Unia,
Berne

On estime que plus de 50 000 employés du secteur du second œuvre sont confrontés chaque jour au maniement de charges lourdes sur les chantiers. Ils doivent porter les matériaux livrés jusqu'au bâtiment, puis les monter dans les différents étages. Ils doivent enfin ramener les emballages vides et les équipements de travail, ce qui sollicite une nouvelle fois leur dos. Ce travail difficile entraîne des troubles de l'appareil locomoteur et de longues absences. Des professionnels qualifiés ne peuvent bien souvent plus exercer et il ne leur reste alors plus qu'une rente invalidité. En outre, le port de charges lourdes représente une grande dépense de temps inutile. Tous ces facteurs génèrent au final des coûts considérables.

Projet d'allègement du travail

Aussi, les organisations patronales, les syndicats, la Suva et le SECO ont

lancé le projet pluriannuel «Manutention de charges lourdes lors de travaux: soulagement des salariés dans le secteur du second œuvre», dont l'objectif est de contrer ces effets négatifs. C'est de ce projet que découlent les «éléments clés destinés à alléger le travail» pour les chantiers, par exemple:

- Zones prédéfinies pour la livraison et le stockage provisoire
- Voies stabilisées et empruntables par des équipements sur roues pour accéder au bâtiment
- Estrades pour charges lourdes et grue disponibles pendant toute la durée du chantier
- Nacelles de façade et intérieures utilisables par les employés

Pour mettre en œuvre ces éléments, il faut les planifier avec soin et en convenir avec les utilisateurs. C'est à la direction des travaux d'y veiller au plus tôt et de déployer des efforts de communication accrus.

Porter moins pour réduire les coûts

Certains de ces éléments clés destinés à alléger le travail sont actuellement à l'essai sur le chantier «Brügliacker» à Zurich-Schwamendingen. Ces innovations se sont révélées très efficaces, et pas seulement pour le transport de charges.

Paul F. Sponagel et ses employés (travaux de carrelage) se sont montrés enthousiasmés par les nacelles de façade et intérieures mises à disposition: «Cela permet indubitablement de fournir un travail plus rentable et de meilleure qualité. Un chantier aussi bien équipé que celui de Brügliacker, c'est motivant. Cela montre aussi que notre travail est pris en compte.» Et d'ajouter: «Les autres chantiers ressembleraient à celui-là si les normes SIA étaient respectées au lieu d'être toujours négligées.»

Julia Lang, conductrice de travaux au sein de la société BS + EMI Archi-



Accès carrossables malgré la différence de niveau du terrain



Accès carrossables à la nacelle de façade et au bâtiment



Accès carrossables malgré des différences de niveau dans le bâtiment

tektspartner AG, ne cache pas que préparer et mettre en œuvre les éléments clés a nécessité un intense travail de planification. «Mais cet investissement supplémentaire initial a été largement amorti au cours du projet. Les infrastructures, voies d'accès et nacelles spéciales garantissent automatiquement des procédures structurées, de l'ordre et de la concentration sur le chantier.»

Pour Luca Bertoli (entrepreneur Baltensperger AG): «Personne ne va se salir volontairement alors qu'il existe un chemin dégagé et stabilisé! Ainsi, le chantier est plus propre. Il y

Les allègements du travail doivent être planifiés au plus tôt.

a aussi moins de risques d'accident, par ex. dus à des faux pas ou à des chutes. L'échafaudage reste aussi pratiquement intact, donc plus sûr, grâce aux évidements aux entrées.»

Pour Franz Cahannes (président de la coopérative de construction et d'ha-

bitation BAHOGGE, maître d'ouvrage), c'est bien plus qu'une simple réussite, c'est le futur: «Les expériences réalisées sont déjà intégrées à la phase de planification de notre prochain projet. Nous en attendons une amélioration de la qualité et une réduction des coûts.»

Et ensuite?

Un travail sur ces expériences va avoir lieu dans les prochains mois, afin de pouvoir les transmettre aux acteurs clés de la construction (maîtres d'ouvrage, architectes, conducteurs de travaux et entreprises) sous forme d'outils conviviaux visant à mettre en pratique les éléments clés destinés à alléger le travail.

Un renforcement des bases juridiques pertinentes, en particulier des normes SIA, est également prévu. Les acteurs doivent mieux connaître leurs droits et devoirs pour améliorer ainsi ensemble les conditions sur les chantiers, notamment pour les employés du secteur du second œuvre.

Responsabilité du projet «Maintenance de charges lourdes lors de travaux: soulagement des salariés dans le secteur du second œuvre»

Projet commun des organisations patronales et des syndicats du secteur du second œuvre, de la Suva et du SECO. Le projet est financé par les commissions paritaires du secteur du second œuvre: toitures et façades, construction bois, peinture et plâtrerie, artisanat du métal, systèmes de plafonds et d'aménagements intérieurs, carrelage, techniques du bâtiment, installation électrique et installation de télécommunications, menuiserie.

Informations complémentaires

La documentation du projet peut être demandée auprès de la direction du projet.

- Urs Kaufmann (co-responsable de projet, Suva) urs.kaufmann@suva.ch 079 402 25 30
- Dario Mordasini (co-responsable de projet, Unia) dario.mordasini@unia.ch 079 215 74 24

Nouvelle valeur limite d'exposition pour les composés de chrome(VI)

L'exposition aux composés de Cr(VI) se produit principalement dans le secteur de la galvanotechnique et lors de certains travaux de soudage. Une exposition chronique excessive peut entraîner notamment un cancer du poumon. Compte tenu des nouvelles études et évaluations du risque cancéreux réalisées par des comités internationaux, la VME a été abaissée à 0,005 mg/m³ en Suisse pour ces composés.

Formes et effets

Le chrome se présente sous forme de métal et de composés chimiques, notamment de composés de chrome trivalent Cr(III) et de chrome hexavalent Cr(VI). Le risque toxicologique est principalement lié aux composés de Cr(VI): chromates, dichromates, polychromates et trioxyde de chrome. Les travailleurs peuvent y être exposés

nasale. L'exposition chronique peut occasionner des eczémas allergiques, voire un cancer du poumon. De nombreux composés de Cr(VI) figurent donc parmi les substances extrêmement préoccupantes du règlement REACH et sont soumis à autorisation (voir encadré).



Cristaux de dichromate de potassium (K₂Cr₂O₇), un composé de chrome(VI)

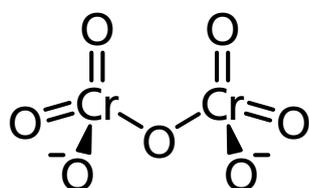
Mesures de protection

Il existe deux VME pour l'exposition par inhalation de vapeurs et de fumées au poste de travail: 0,5 mg/m³ (i) pour le chrome et les composés de Cr(III) et, jusqu'à présent, 0,05 mg/m³ (i) pour les composés de Cr(VI). Les entreprises dont les travailleurs risquent une exposition significative peuvent être assujetties à des examens médicaux préventifs. Les travailleurs exposés font alors l'objet de contrôles réguliers, avec monitoring biologique par recherche du chrome dans les urines.

L'exposition aux composés de Cr(VI) peut aussi se produire par résorption cutanée. Il faut donc protéger non seulement les voies respiratoires, mais aussi la peau.

Fixation des valeurs limites d'exposition

A la demande du SECO, la question de la VME pour les composés de Cr(VI) a été abordée lors de la réunion de la Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro en octobre 2014. De nombreuses études récentes suggèrent que la limite actuelle ne garantit pas suffisamment la protection des travailleurs. Il y a peu, d'autres instances (en Allemagne, en France, aux Etats-Unis ou au niveau de l'UE) ont aussi traité de la question. Le réexamen des valeurs limites d'exposition s'appuie principalement sur des études menées sur les ouvriers d'entreprises utilisant des chromates aux Etats-Unis et en Allemagne. Il apparaît que la VME actuellement en vigueur



Ion dichromate

dans le secteur de la galvanotechnique (chromage décoratif et dur), lors du soudage manuel à l'arc d'aciers fortement alliés ou encore en cas d'utilisation de pigments, d'agents tannants et de produits de protection du bois contenant des chromates.

Les composés de Cr(VI) peuvent provoquer des irritations et des lésions tenaces de la peau, des muqueuses et des voies respiratoires, pouvant aller jusqu'à la perforation de la cloison



Dr Michael Koller
Division médecine du travail, Suva, Lucerne



Dr Claudia Pletscher
Médecin-chef et responsable de la division médecine du travail, Suva, Lucerne, membre de la CFST

en Suisse est beaucoup trop élevée. Compte tenu de ces études et des avis des autres instances, il a été décidé d'abaisser la VME à $0,005 \text{ mg/m}^3$. Substances cancérigènes, les composés de Cr(VI) ne présentent pas de seuil de concentration et il est impossible de leur calculer une relation dose-effet précise basée sur les risques selon la Commission des valeurs limites d'exposition. Il faut par conséquent s'en tenir au principe de minimisation. La nouvelle VME est entrée en vigueur avec la publication des valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2015.

La valeur biologique tolérable (VBT) des composés de chrome hexavalent devrait être adaptée en 2016.

Conséquences

Les contrôles et mesures aux postes de travail où les employés soudent des matériaux fortement alliés ou utilisent la galvanotechnique montrent qu'avec des mesures de protection adéquates, l'exposition aux composés de Cr(VI) ne devrait pas dépasser la nouvelle valeur limite d'exposition pour ces activités. Font exception certaines entreprises de galvanoplastie recourant au chromage dur, avec des bains de moyen ou grand volume, ou au chromage décoratif car la VME actuelle de $0,05 \text{ mg/m}^3$ y était parfois tout juste respectée (exposition comprise entre $0,005$ et $0,05 \text{ mg/m}^3$). Or il n'existe à ce jour aucune alternative technique au chromage dur et il est difficile de trouver un substitut aux composés de Cr(VI) pour le chromage décoratif. Avec cet abaissement de la VME à $0,005 \text{ mg/m}^3$, il faudra donc redoubler d'efforts pour réduire l'exposition de ces travailleurs.



Cancer du poulmon



Soudage manuel à l'arc

Encadré: explications

REACH

REACH est un règlement de l'Union européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques ainsi que les restrictions applicables à ces substances (**R**egistration, **E**valuation, **A**uthorisation and Restriction of **C**hemicals). Il s'applique aussi aux entreprises suisses qui fabriquent, dans l'Union européenne, des produits chimiques assujettis à ce règlement (dès 1 tonne par an) ou qui importent ces produits et ont leur siège dans l'UE. Dans le cadre de REACH, les composés de chrome(VI) sont inclus dans la liste des substances extrêmement préoccupantes (SVHC), qui sont interdites en l'absence d'autorisation. La législation suisse sur les produits chimiques a été en grande partie harmonisée avec le règlement REACH au cours des dernières années.

Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro

Les valeurs limites d'exposition aux postes de travail sont définies par la Suva en vertu de l'art. 50 al. 3 OPA, en concertation avec la Commission des valeurs limites d'exposition de Suissepro (association faitière des sociétés pour la protection de la santé et pour la sécurité au travail). Cette commission se compose de représentants des milieux scientifiques, de la Confédération, de l'industrie, des utilisateurs et de la Suva. Elle est présidée par le Pr Michael Arand de l'Institut de pharmacologie et toxicologie de l'Université de Zurich.

Nouveaux moyens d'information de la CFST

COMMANDES

Tous les moyens d'information et de prévention de la CFST sont gratuits et peuvent être commandés en ligne:

www.cfst.ch > Documentation
> Service des commandes



Sécurité au travail et protection de la santé en cas d'interventions sur véhicules hybrides ou électriques équipés de systèmes haute tension

L'engouement pour les véhicules hybrides et électriques ainsi que pour les vélos électriques connaît une progression fulgurante. Pour assurer leur fonctionnement, ces véhicules sont équipés de batteries ou de condensateurs haute tension. Lors de travaux de maintenance et d'entretien, la haute tension de l'accumulateur constitue un risque considérable. En cas de manipulation incorrecte, les

travailleurs peuvent notamment être exposés à des risques électriques (décharges électriques, arcs électriques), thermiques (brûlures), physiques (rayons UV, bruit) et un incendie peut survenir. Aussi, les employeurs et les employés des garages, carrosseries, entreprises de véhicules utilitaires, sans oublier les équipes d'intervention telles que la police ou les sapeurs-pompiers ainsi que les secouristes et les

entreprises de recyclage, doivent disposer de connaissances spéciales dans ce domaine. Grâce à cette brochure, la CFST souhaite rappeler à un public plus large les règles de sécurité lors d'interventions sur des systèmes haute tension et le sensibiliser à se protéger en conséquence ainsi qu'à acquérir l'expertise requise.

www.cfst.ch > Documentation >
Service des commandes

Nouveaux moyens d'information de la Suva



Neuf règles vitales pour les travaux avec des chariots élévateurs

Les statistiques sont éloquentes: au cours des dix dernières années, trente personnes ont perdu la vie à la suite d'un accident de chariot élévateur. 247 autres sont devenues invalides. La Suva a par conséquent élaboré «neuf règles vitales» avec le soutien des associations de la branche de la logistique ainsi que des écoles pour caristes. Les supérieurs – responsables de sites, chefs d'équipe ou préposés à la sécurité – sont d'excellents ambassadeurs de la sécurité. Ils bénéficient de la crédibilité nécessaire pour expliquer les «règles vitales» en vigueur au moyen du nouveau support pédagogique.

Neuf règles vitales pour les travaux avec des chariots élévateurs:

- **Support pédagogique:** réf. 88830.f
- **Dépliant pour les collaborateurs:** réf. 84067.f

D'autres règles pour sauver des vies

Des «règles vitales» ont également été publiées pour les activités et les professions ci-après:

- **construction en éléments préfabriqués en béton**
- **montage et entretien des lignes électriques aériennes à haute tension**
- **montage et entretien des lignes électriques avec poteaux en bois**

Neuf règles vitales pour la construction en éléments préfabriqués en béton

- **Support pédagogique:** réf. 88822.f
- **Dépliant pour les collaborateurs:** réf. 84063.f

Six règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques aériennes à haute tension

- **Dépliant pour les collaborateurs:** réf. 84064.f

Besoin d'un panorama complet? Rendez-vous à l'adresse www.suva.ch/regles pour découvrir toutes les «règles vitales» proposées par la Suva (téléchargement ou commande en ligne).

• personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères

En cas de non-respect, il faut stopper le travail et ne le reprendre qu'après avoir rétabli les conditions de sécurité. Il est indispensable que les supérieurs forment systématiquement leurs collaborateurs aux règles vitales et qu'ils s'assurent qu'elles sont observées durant le travail quotidien.

Sept règles vitales pour le montage et l'entretien des lignes électriques avec poteaux en bois

- **Support pédagogique:** réf. 88829.f
- **Dépliant pour les collaborateurs:** réf. 84066.f

Neuf règles vitales pour le personnel au sol des aires de manœuvre d'hélicoptères

- **Support pédagogique:** réf. 88819.f
- **Dépliant pour les collaborateurs:** réf. 84050.f

**TÉLÉCHARGEMENT
OU COMMANDES
EN LIGNE:**
**www.suva.ch/
waswo-f**



Tirer les leçons des accidents!

Vous souhaitez rendre intéressantes vos formations en matière de sécurité? Utilisez dans ce cas les présentations de la Suva illustrées par des exemples d'accidents réels. Ces publications traitent en premier lieu des questions suivantes: quelles règles vitales ont été enfreintes? Comment prévenir des accidents similaires dans notre entreprise?

Nouveaux exemples d'accident sur Internet:

- **Chute mortelle depuis le toit d'une locomotive**
www.suva.ch/waswo-f/13031
- **Electrocuté dans une armoire de commande**
www.suva.ch/waswo-f/13032
- **Main arrachée par une pompe à chape**
www.suva.ch/waswo-f/13042
- **Ecrasé par un élément préfabriqué en béton cellulaire**
www.suva.ch/waswo-f/13044
- **Un ouvrier renversé par un rouleau compresseur**
www.suva.ch/waswo-f/13049
- **Un jeune travailleur temporaire tombe à travers un toit**
www.suva.ch/waswo-f/13036

Vue d'ensemble:
www.suva.ch/exemples-accidents

Protection contre la poussière d'amiante dans le bâtiment et le génie civil

L'amiante a été largement utilisé dans les bâtiments construits avant 1990. Lors de travaux de transformation, de rénovation ou de démolition, les travailleurs doivent être protégés contre ce matériau. La présente brochure vous indique:

- **les travaux lors desquels les travailleurs du bâtiment et du génie civil sont exposés à de l'amiante**
- **les mesures de protection qui doivent être prises et**
- **à partir de quel moment il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage**

La Suva a élaboré cette brochure en collaboration avec la Société Suisse des Entrepreneurs (SSE).

- **Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir en tant que professionnel du bâtiment et du génie civil. Brochure au format de poche, 40 pages, réf. 84060.f**

... et pour les carreleurs ou poêliers-fumistes

Cette brochure indique comment les carreleurs et poêliers-fumistes doivent se protéger de la poussière d'amiante. Elle a été élaborée par la Suva, avec le concours de l'Association suisse du carrelage (ASC) et l'Association suisse des commerces de poêlerie-fumisterie et de carrelage (VHP). Une fiche thématique a également été publiée pour ce groupe professionnel.

- **Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés. Ce que vous devez savoir en tant que carreleur ou poêlier-fumiste. Brochure au format de poche, 40 pages, réf. 84063.f**
- **Enlèvement de carreaux de sols et de parois comportant de la colle amiantée. Pour des surfaces jusqu'à 5 m². Fiche thématique disponible à l'adresse**
www.suva.ch/waswo-f/33077.f (uniquement disponible au format PDF)



Liste de contrôle pour plus de sécurité lors des travaux de maintenance

20 % des accidents du travail sont dus à la maintenance, et nombre d'entre eux ont une issue fatale. Les principaux collaborateurs exposés sont le personnel de maintenance et les opérateurs sur machines chargés du nettoyage et du réglage des installations et devant intervenir en premier en cas de panne. La nouvelle liste de contrôle sert à la détermination des dangers et à la planification des mesures. Basée sur les «Huit règles vitales pour la maintenance», elle est un précieux complément à cet ensemble de règles pour les responsables de sécurité.

- **Maintenance des machines et installations. Liste de contrôle, 6 pages,** réf. 67192.f
- **Site web sur la campagne «Maintenance sûre»:** www.suva.ch/maintenance



Affiches pour les entreprises

- **L'un de ces apprentis pourrait avoir un accident. Protégez vos jeunes collègues. Affiche A4,** réf. 55336.f
- **Attention: les ouvrages construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante! Affiche A4,** réf. 55338.f
- **Quelques conseils pour les bricoleurs. A lire avant d'ouvrir votre caisse à outils. Affiche A4,** réf. 55339.f
- **STOP! Protégez aussi votre vie. Affiche A4,** réf. 55340.f
- **Rouler. Puis insérer (protection de l'ouïe). Affiche A4,** réf. 55342.f



Travailleurs isolés

Lorsqu'une personne travaille seule, la probabilité qu'elle commette des erreurs de manipulation augmente, sans compter qu'elle risque de ne pas être secourue à temps après un accident ou une situation critique. Les entreprises doivent par conséquent prendre des mesures appropriées pour éviter ces dangers. La nouvelle édition de la publication explique ce qu'il convient de faire.

- **Travailleurs isolés. Instructions pour les employeurs et les chargés de sécurité. Brochure A4, 24 pages,** réf. 44094.f

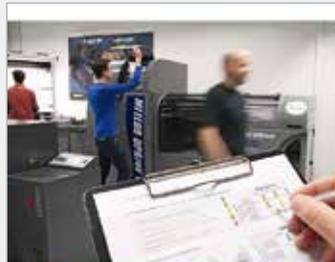
INFOS COMPLÉMENTAIRES

Vous trouverez des informations sur les publications nouvelles et remaniées, relatives à la sécurité au travail, à l'adresse www.suva.ch/nouvelles-pages-suvapro



Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment
Tout sauf anodins

suvapro
The world of security



Observations ergonomiques: contraintes physiques

suvapro
The world of security



Radon dans les installations d'alimentation d'eau
Comment protéger les collaborateurs

suvapro
The world of security

Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment Tout sauf anodins

De nombreux produits chimiques sont utilisés dans l'industrie du bâtiment. En connaissez-vous les dangers? Et savez-vous comment travailler avec ces produits? Destinée aux entrepreneurs, aux coordinateurs de sécurité et aux contremaîtres, cette brochure totalement remaniée présente les règles pour travailler en toute sécurité avec les produits chimiques dans l'industrie du bâtiment afin que vous-même et vos collaborateurs demeuriez en bonne santé.

- **Les produits chimiques utilisés dans l'industrie du bâtiment. Tout sauf anodins. Brochure, 20 pages, réf. 44013.f**

Observations ergonomiques: contraintes physiques

Connaissez-vous les postes de travail de votre entreprise où les contraintes physiques représentent un risque pour la santé? Par exemple à cause de:

- postures forcées
- gestes répétitifs ou
- efforts physiques

L'outil «Observations ergonomiques: contraintes physiques» vous permettra d'apprécier facilement si les contraintes physiques sont raisonnables ou si des mesures doivent être prises.

- **Observations ergonomiques: contraintes physiques. 8 pages A4. Réf. 66128.f**
- **Observations ergonomiques: contraintes physiques – Instructions. 14 pages A4, uniquement disponible au format PDF à l'adresse www.suva.ch/waswo-f/66128/1**

Radon dans les installations d'alimentation d'eau

Le radon est, après le tabagisme, la cause principale du cancer du poumon. Gaz rare radioactif, il provient de l'uranium naturellement présent dans le sol. Véhiculé par l'eau de source ou la nappe phréatique, il peut parvenir dans les installations d'alimentation d'eau. Respirer du gaz de radon ou l'un de ses produits de décomposition présents en forte concentration peut entraîner des lésions pulmonaires. Pour prévenir ce risque, des mesures de la concentration de radon doivent être effectuées et des mesures de protection spécifiques seront prises. Cette publication s'adresse aux communes et aux installations d'alimentation d'eau ainsi qu'aux entreprises de nettoyage et de maintenance travaillant dans de telles installations.

- **Radon dans les installations d'alimentation d'eau. Comment protéger les collaborateurs. Dépliant A4, 6 pages, réf. 44097.f**

Nouveaux moyens d'information du SECO



Prévenir les risques psychosociaux

Les risques psychosociaux au travail favorisent les troubles psychiques et physiques. Les employeurs ont donc tout intérêt à adopter une gestion des risques ciblée afin par ex. d'augmenter la satisfaction au travail, d'améliorer la collaboration ainsi que l'atmosphère dans l'entreprise et ainsi d'accroître la productivité.

Le **dépliant** «Les facteurs de risques psychosociaux au travail» présente la thématique et les conséquences des

contraintes psychiques. Il indique également comment une entreprise peut faire face à ces risques et protéger ses travailleurs.

La **brochure** «Protection contre les risques psychosociaux au travail» donne aux employeurs et aux travailleurs des pistes concrètes pour prévenir et venir à bout des risques psychosociaux. Elle contient notamment une liste de contrôle pour vérifier la mise en œuvre des mesures de prévention.

- **Téléchargement:**
www.seco.admin.ch
(rechercher le titre de la publication)
- **Commandes:**
www.publicationsfederales.admin.ch
(dépliant n° 710.236.f,
brochure n° 710.238.f)

Prévenir le burn-out

Le burn-out est le résultat d'un processus insidieux qui débouche sur une fatigue chronique. Cette maladie affecte non seulement la personne touchée mais aussi ses collègues et l'entreprise, qui se trouvent confrontés à de nouvelles questions et à de nouveaux défis.

Le **dépliant** «Détection précoce de l'épuisement – éviter le burn-out» indique aux travailleurs et aux employeurs comment détecter les signes précurseurs. Les cadres trouveront également des conseils pratiques pour prévenir le burn-out en entreprise.

- **Téléchargement:**
www.seco.admin.ch
(rechercher le titre de la publication)
- **Commandes:**
www.publicationsfederales.admin.ch
(n° 710.237.f)



Congrès national pour la gestion de la santé en entreprise 2015
4^e Rencontre du Réseau Santé Psychique Suisse

Travail et santé psychique – Défis et ébauches de solutions

Mercredi 26 août 2015, Université de Zurich

La santé psychique au travail revêt chaque jour une importance grandissante. L'évolution du monde du travail entraîne un transfert des pathologies du domaine physique au domaine psychique. Aujourd'hui, ces dernières génèrent les absences les plus longues. Les personnes atteintes de troubles psychiques représentent désormais près de 40% des rentes invalidité nouvellement accordées. Lors du congrès, la discussion portera sur les défis et les solutions en matière de charge de travail et de ressources disponibles dans le monde du travail. Une introduction présentera les notions de base et les liens entre la santé psychique et l'emploi. Le congrès apportera des connaissances pratiques sur la conception de la santé psychique au travail et la gestion des collaboratrices et collaborateurs atteints de troubles psychiques.

Public cible:

- Cadres et spécialistes des ressources humaines
- Personnes chargées de la santé dans les entreprises
- Spécialistes de la sécurité au travail et de la protection sanitaire
- Fournisseurs d'instruments et de conseils pour la promotion de la santé
- Représentantes et représentants d'institutions publiques
- Décideuses et décideurs des milieux politiques, économiques et des administrations

Frais d'inscription: CHF 375.– y compris le repas de midi, les rafraîchissements et le dossier du congrès

Organisateurs: Promotion Santé Suisse en coopération avec la Suva et le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO ainsi que les partenaires thématiques Réseau Santé Psychique Suisse et Pro Mente Sana.

Programme détaillé et inscription
www.promotionsante.ch/congres

En coopération avec

suva

Mehr als eine Versicherung
Mieux qu'une assurance
Più che un'assicurazione


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Eidgenössisches Departement für
Wirtschaft, Bildung und Forschung WBF
Staatssekretariat für Wirtschaft SECO

Partenaire media

HR Today
Research for tomorrow

Partenaires thématiques


NPG I RSP

pro mente.sana

Sponsor principaux


clienia
Führend in Psychiatrie
und Psychotherapie


Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Eidgenössische Koordinationskommission
für Arbeitssicherheit EKAK

giroflex
designed to work

MIGROS


SEEKLINIKERUNNEN

Personnes, faits et chiffres



Personnel

Lors de sa séance du 4 décembre 2014, la CFST a nommé **Carmen Spycher** (ingénieure de sécurité et hygiéniste du travail) au poste de secrétaire principale. Elle prendra ses fonctions le 1^{er} juin 2015 et succédera à Serge Pürro qui part à la retraite au mois de juillet prochain. Biologiste de formation, Carmen Spycher travaille depuis huit ans comme spécialiste de la sécurité au travail et de la protection de la santé au sein du secteur chimie de la Suva à Lucerne.

Félicitations!

Dossiers en cours

Lors des séances du 9 octobre et du 4 décembre 2014 à Lucerne, la CFST a notamment:

- approuvé la solution par groupe d'entreprises «Confédération»;
- procédé à une révision partielle de la directive CFST n° 6516 «Equipements sous pression» et chargé la commission spécialisée 17 «Bois et forêt» de la révision complète de la directive n° 2134 «Travaux forestiers»;
- définitivement approuvé les contrats de prestations avec les organes d'exécution relatifs à la coordination des activités d'exécution, adopté la suite de la procédure et chargé le secrétariat du controlling;
- autorisé la Suva à conclure un nouveau contrat de prestations avec l'Association suisse pour la technique du soudage (ASS, Bâle) concernant la promotion de la sécurité au travail lors des activités de soudage, coupage et techniques connexes;
- adopté le rapport 2014 de la Commission des finances concernant la situation financière de la CFST dans la perspective de la planification financière 2015–2018 à l'attention de l'OFSP;
- approuvé le budget 2015 avec des dépenses de CHF 118 millions de francs et des revenus de CHF 114,4 millions;
- adopté le plan de travail à moyen terme de la CFST pour les années 2015–2019;
- traité de la formation des ingénieurs de sécurité et choisi l'option «examen professionnel supérieur» pour le futur positionnement du diplôme dans le paysage suisse de la formation.

Qu'est-ce que la CFST?

La Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST est la centrale d'information et de coordination pour la sécurité et la protection de la santé sur le lieu de travail. En tant que plaque tournante, elle coordonne les tâches des organes d'exécution, l'application uniforme des prescriptions dans les entreprises et l'activité de prévention. Elle assure le financement des mesures visant à prévenir les accidents et maladies professionnels et assume des tâches importantes dans les

domaines de la formation, de la prévention, de l'information et de l'élaboration de directives.

La CFST est composée de représentants des assureurs, des organes d'exécution, de délégués des employeurs et des travailleurs et d'un représentant de l'Office fédéral de la santé publique.

www.cfst.ch

Prévention
du bureau



Les collaborateurs ne sont pas les seuls à souffrir des absences au travail.

Toute entreprise souffre aussi des absences et des arrêts de travail de ses collaborateurs. Cette situation coûte cher, elle entraîne des heures supplémentaires et du stress. Bien souvent, elle empêche aussi de respecter les délais et génère un mécontentement des clients. Or, cela pourrait être évité, car de nombreux arrêts de travail sont faciles à prévenir, y compris par les collaborateurs eux-mêmes. Nos informations et instruments de prévention vous aident, sans grande difficulté, à améliorer la sécurité et la protection de la santé au poste de travail. www.prevention-au-bureau.ch



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination
pour la sécurité au travail CFST